



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Budget général

PROGRAMME 231

Vie étudiante



2024

PROGRAMME 231 **Vie étudiante**

MINISTRE CONCERNÉE : SYLVIE RETAILLEAU, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Vie étudiante

Programme	n°	Présentation stratégique
231		

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Anne-Sophie BARTHEZ

Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Responsable du programme n° 231 : Vie étudiante

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) œuvre pour la réussite de tous les étudiants. L'accompagnement à l'orientation post bac, la promotion de l'égalité des chances, un soutien financier accru grâce au maintien de mesures de soutien sur le logement et la restauration mais surtout par une revalorisation sans précédent des bourses ainsi que l'amélioration de l'expérience et des conditions de vie étudiante sont autant de déterminants sur lesquels une action résolue est engagée.

La stratégie en matière de vie étudiante se déploiera autour de la prévention de la précarité des étudiants, par le renforcement des aides, et l'amélioration de l'accès aux droits, notamment dans le domaine de la santé et du logement. Les conditions d'accueil et de soutien à la réussite des étudiants en situation de handicap et à besoins particuliers sont réaffirmés comme axe prioritaire transversal de la vie étudiante. Le réseau des œuvres sera conforté dans ses missions premières dans le domaine du logement et de la restauration. Participent à cette dynamique le développement d'une approche territoriale, grâce aux actions financées par la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) et le déploiement des schémas directeurs de la vie étudiante par les établissements, et à l'action des rectorats.

• **Lutter contre la précarité et soutenir le pouvoir d'achat des étudiants**

Dès la rentrée 2023-2024, une première étape de la réforme des bourses sur critères sociaux est mise en œuvre. Cette première étape fait suite à une concertation engagée en 2022 par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche. Cette réforme prévoit :

- l'augmentation de 6 % des plafonds de ressources, ce qui correspond à une augmentation prévisionnelle de 35 000 boursiers ;
- l'augmentation de tous les échelons d'un montant de 37 € par mois. Cela correspond à une augmentation de 34 % pour le premier échelon et à une augmentation de 6 % pour le dernier.

Il s'agit de la plus forte revalorisation depuis 10 ans, et elle concerne tous les étudiants boursiers. Cette réforme devrait permettre à 140 000 boursiers actuels (environ 20 % du nombre total de boursiers) de basculer à un échelon de bourse supérieur, en tenant mieux compte de leur situation familiale. Cela représente une augmentation de leur montant de bourse allant de 66 € par mois à 127 € par mois, soit davantage de boursiers reclassés que lors de toutes les précédentes réformes. Conformément aux annonces de la Première ministre du 20 juin 2023, les étudiants boursiers réalisant leurs études dans les territoires ultramarins bénéficieront également de 30 € supplémentaires par mois à compter de la rentrée 2023. En accord avec les annonces du Président de la République, les étudiants en situation de handicap et aidant d'un proche parent en situation de handicap peuvent bénéficier de points de charge supplémentaire pour faciliter leur éligibilité à une bourse et à des montants plus élevés.

Le pouvoir d'achat des étudiants sera soutenu par le maintien de tarifs inchangés malgré l'inflation : ainsi, les frais d'inscription à l'université et les loyers des résidences CROUS ont à nouveau été gelés à la rentrée universitaire 2023-2024, comme ils le sont depuis la rentrée 2020-2021 ; la tarification des repas au Crous à 1 € pour les étudiants boursiers et précaires, mise en place lors de la crise sanitaire, est pérennisée, tandis que la tarification sociale demeurera fixée à 3,30 € pour tous les autres étudiants. Par ailleurs, de nombreuses aides complémentaires restent mobilisables auprès des CROUS pour tenir compte de la diversité des situations des étudiants.

- **Améliorer l'expérience étudiante au travers de la santé, de l'accès au logement et de l'accès aux droits en général**

Au travers du dispositif Santé Psy Étudiant, le ministère a proposé un suivi psychologique gratuit et sans avance de frais. Ce dispositif a permis à ce jour de réaliser près de 250 000 consultations pour plus de 50 000 étudiants dans toute la France, avec 1 200 psychologues mobilisés. Il est pérennisé pour l'année 2024. En outre, les renforts réalisés pendant la crise, de psychologues pour les SSE et de travailleurs sociaux supplémentaires dans les CROUS, sont maintenus.

En matière de logement, la Première ministre a annoncé, le 21 juin 2023, la réhabilitation de 12 000 logements d'ici la fin du quinquennat. Une enveloppe de 25 M€ est ouverte dans le PLF 2024 pour engager les nouveaux projets de réhabilitation, en complément des 4 000 places déjà en cours de rénovation. Cette enveloppe permettra également de financer de nouvelles constructions. Par ailleurs, à la suite du 7^e Comité interministériel de la transformation publique, une démarche de simplification de l'accès au logement a été initiée, dans le cadre du moment de vie « Je deviens étudiant ».

Le ministère ambitionne par ailleurs de renforcer les outils statistiques relatifs aux conditions de vie des étudiants afin d'assurer à ces derniers un accès facilité à leurs droits. Ceci passera notamment par l'extension de l'enquête triennale de l'Observatoire de la vie étudiante aux questions de santé étudiante.

- **Améliorer l'accueil des étudiants en situation de handicap ou présentant des à besoins particuliers**

Afin d'améliorer la progression du niveau de qualification des personnes en situation de handicap, le MESR poursuit une action volontariste en favorisant un accompagnement adapté à chaque situation. Au cours des comités interministériels du handicap, il s'est notamment engagé à proposer un enseignement supérieur inclusif en renforçant l'accessibilité du bâti, des formations, du numérique et des services à l'étudiant dont ceux dédiés à la vie étudiante. La création d'un comité national de suivi de l'université inclusive présidé par les ministres en charge de l'enseignement supérieur et du handicap permettra d'assurer un pilotage régulier de cette politique.

Lors de la dernière conférence nationale du handicap qui s'est tenue le 26 avril 2023, les mesures suivantes ont par ailleurs été annoncées :

- Attribution de 4 points de charge supplémentaires aux étudiants boursiers sur critères sociaux en situation de handicap ou aidants de parents en situation de handicap ;
- Lancement d'un appel à projets visant à désigner quelques universités démonstratrices exemplaires en matière d'accessibilité des enseignements (jusqu'à cinq établissements) ;
- Mise en accessibilité de tous les établissements de l'État et de ses opérateurs recevant du public d'ici la fin du quinquennat ;
- Poursuite de la politique de soutien à l'accessibilité pédagogique des établissements d'enseignement supérieur ;
- Déploiement d'initiatives concourant à l'amélioration de l'insertion professionnelle des étudiants en situation de handicap.

Le projet de loi de finances pour 2024 contient ainsi une enveloppe additionnelle de 10 M€, notamment pour renforcer l'accompagnement des étudiants concernés.

La facilitation de l'accueil des étudiants ultramarins en métropole, au travers des dispositifs spécifiques reste un axe prioritaire.

- **Conforter le réseau des œuvres dans ses missions et ses moyens**

En sa responsabilité de tutelle du CNOUS et des CROUS, le MESR soutient le développement de l'offre d'hébergement et de restauration du réseau des œuvres universitaires et scolaires.

En matière de logement, la double dynamique engagée les années précédentes est poursuivie et consolidée. Il s'agit à la fois des travaux de réhabilitation et de rénovation des logements existants, et de la poursuite de construction de nouvelles places. Entre 2018 et 2022, environ 30 000 logements étudiants ont été construits

Vie étudiante

Programme	n°	Présentation stratégique
231		

et rénovés. Afin de continuer à appuyer cette dynamique, le recensement du foncier État disponible pour réaliser des logements étudiants se poursuit.

Les structures de restauration universitaires ont servi, en 2022, 35 millions de repas sociaux, dont près de 19 millions de repas à 1 €. Cela constitue une hausse globale de fréquentation de près de 30 % par rapport à 2021. La loi du 13 avril 2023 visant à favoriser l'accès de tous les étudiants à une offre de restauration à tarif modéré a récemment posé le principe que tous les étudiants puissent bénéficier d'une offre de restauration à tarif modéré à proximité de leur lieu d'études ou d'une aide financière dans le cas contraire. Le développement de la contractualisation avec des structures partenaires pour proposer aux étudiants une offre équilibrée et à tarif social est ainsi une priorité pour le réseau des œuvres, en complément des quelques 800 implantations actuelles de restauration. Une enveloppe de 25 M€ est prévue dans le PLF 2024 pour développer la contractualisation et mettre en œuvre ce nouveau cadre législatif.

Au-delà des enveloppes additionnelles prévues pour financer le développement et l'amélioration de l'offre de restauration et d'hébergement, le PLF 2024 vise également à conforter les moyens de fonctionnement du réseau des œuvres universitaires et sociales et à préserver sa situation financière. L'impact financier de la pérennisation du repas à 1 € ou du prolongement du gel des loyers dans les résidences universitaires sera intégralement compensé au CNOUS, à hauteur de 70 M€ au total. De même, les surcoûts liés à l'application des mesures de revalorisation du « Rendez-vous salarial 2023 », évalués à 15 M€, seront compensés à l'opérateur. De même encore, les coûts de fonctionnement résultant des ouvertures de places de restauration prévues sur la nouvelle année universitaire feront l'objet d'un accompagnement financier, à hauteur de 2,7 M€.

- **Poursuivre la dynamique d'animation territoriale de la vie étudiante**

La mise en place par la loi « Orientation et réussite des étudiants » de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC), d'un montant de 100 € pour la rentrée 2023, en raison de son indexation sur l'inflation prévue dans la loi, permet de financer un meilleur accueil des étudiants avec un accompagnement social et sanitaire renforcé, un accès facilité aux services médicaux et sociaux, ainsi que l'organisation d'événements culturels plus nombreux et d'activités sportives plus diversifiées.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Contribuer à promouvoir l'égalité des chances pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur des différentes classes sociales

INDICATEUR 1.1 : Accès à l'enseignement supérieur des jeunes de 20/21 ans selon leur origine sociale

INDICATEUR 1.2 : Evolution de la représentation des origines socio-professionnelles des étudiants selon le niveau de formation

INDICATEUR 1.3 : Ratio de réussite comparé des étudiants boursiers par rapport aux étudiants non boursiers

INDICATEUR 1.4 : Pourcentage d'étudiants boursiers en Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles

OBJECTIF 2 : Améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants en optimisant les coûts

INDICATEUR 2.1 : Couverture des besoins en logements pour les étudiants boursiers

INDICATEUR 2.2 : Bilan des enquêtes de satisfaction sur le logement et la restauration relevant du réseau des œuvres

INDICATEUR 2.3 : Taux de couverture des dépenses d'hébergement et de restauration par des ressources propres

OBJECTIF 3 : Développer le suivi de la santé des étudiants

INDICATEUR 3.1 : Nombre moyen de consultation en SUMPPS par étudiant inscrit à l'université

Vie étudiante

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
231		

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 - Contribuer à promouvoir l'égalité des chances pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur des différentes classes sociales

Permettre la réussite de tous les étudiants, quelle que soit la situation de leur famille, constitue un objectif prioritaire. La démocratisation de l'enseignement supérieur s'est ralentie ces dernières années : les étudiants des catégories socioprofessionnelles les plus favorisées continuent à être surreprésentés. Ainsi en 2019-2020, toutes formations confondues, 34 % des étudiants avaient des parents cadres supérieurs ou exerçant une profession intellectuelle supérieure, 17 % des étudiants avaient des parents employés, et 12 % avaient des parents ouvriers.

Les représentations sur l'avenir professionnel des enfants, la distance avec les codes culturels qui prévalent à ce niveau d'études, et les difficultés économiques rencontrées sont autant de facteurs discriminants.

L'objectif national consistant à diplômé, à l'horizon 2025, 60 % d'une classe d'âge dans l'enseignement supérieur, et l'impératif de l'égalité des chances exigent donc de renforcer l'accès aux études des jeunes issus des familles les plus modestes.

L'ouverture sociale des grandes écoles passe notamment par l'augmentation du nombre de boursiers sur critères sociaux dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE). L'indicateur 1.4 mesure la présence des étudiants boursiers en CPGE.

INDICATEUR

1.1 - Accès à l'enseignement supérieur des jeunes de 20/21 ans selon leur origine sociale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Employeurs, cadres, professions intermédiaires	%	80,5	Non connu	85	85,5	86	Non déterminé
Employés, Ouvriers	%	55,1	Non connu	53	53,5	54	Non déterminé
Ensemble des jeunes de 20-21 ans	%	67,4	Non connu	68	69	70	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données : les données sont établies à partir de l'enquête Emploi de l'INSEE.

Les valeurs définitives ne sont disponibles pour une année n qu'à partir du mois de juin n+4 puisqu'elles résultent de données pondérées qui sont provisoires pendant quatre ans.

Mode de calcul : pourcentage de jeunes suivant ou ayant suivi des études supérieures, parmi l'ensemble des jeunes âgés de 20-21 ans à la date de l'enquête dont le parent 1 relève de telle ou telle catégorie socioprofessionnelle (nomenclature INSEE). Si la PCS du parent 1 n'est pas codée, c'est la PCS du parent 2 qui est prise en compte, si celui-ci est en emploi.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'accès à l'enseignement supérieur reste marqué par la situation sociale des familles. Les représentations sur l'avenir professionnel des enfants, la distance avec les codes culturels qui prévalent à ce niveau d'études, les difficultés économiques rencontrées sont autant de facteurs déterminants. Malgré une réduction des inégalités, les étudiants issus des familles les plus modestes continuent à être moins représentés dans l'enseignement supérieur que les étudiants des catégories sociales les plus favorisées.

Vie étudiante

Programme 231	n°	Objectifs et indicateurs de performance
------------------	----	---

Le système d'aide sociale, qui relève de la responsabilité du ministère chargé de l'enseignement supérieur, a pour objectif de donner à tous les étudiants, quelle que soit la situation économique de leur famille, les mêmes chances d'accès et de réussite dans l'enseignement supérieur.

Dans cet objectif, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a mis en place via Parcoursup, la plateforme d'affectation dans les formations du premier cycle de l'enseignement supérieur, une politique destinée à encourager - au moyen des taux minimum - l'accès des élèves boursiers du lycée aux études supérieures, y compris dans les formations les plus sélectives. Dans la durée l'évolution est réelle : le pourcentage de néo bacheliers boursiers admis dans Parcoursup est passé de 20 % en 2018 à 25 % en 2021.

L'aide à la mobilité « Parcoursup », a été créée dans le cadre du Plan « étudiants » annoncé le 30 octobre 2017, afin de lever les freins à la mobilité des bacheliers boursiers, D'un montant de 500 €, elle est destinée aux bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée qui effectuent leur inscription dans un établissement d'enseignement supérieur situé en dehors de leur académie de résidence. A titre complémentaire, elle peut être accordée aux candidats qui acceptent une proposition d'admission dans un établissement situé dans leur académie de résidence suite à l'examen de leur situation par la commission d'accès à l'enseignement supérieur lorsque l'attribution de l'aide permet, compte tenu de la situation du candidat, de faciliter l'inscription dans un établissement. En 2022, 20 500 lycéens boursiers ont demandé l'aide à la mobilité Parcoursup, soit 61,4 % des lycéens éligibles à l'aide à la mobilité Parcoursup, soit 4 points de plus qu'en 2021.

L'accompagnement vers le supérieur : c'est l'enjeu même des Cordées de la réussite qui visent à faire de l'accompagnement à l'orientation un réel levier d'égalité des chances. Destinées en priorité aux élèves scolarisés en éducation prioritaire ou en quartiers prioritaires politique de la ville (QPV), aux collégiens et lycéens de zone rurale et isolée et aux lycéens professionnels, elles ont pour objectif de lutter contre l'autocensure, de susciter l'ambition scolaire des élèves par un continuum d'accompagnement de la classe de 4^e au lycée et jusqu'à l'enseignement supérieur. Cet accompagnement continu et progressif en amont des choix d'orientation est à même de donner à chacun les moyens de sa réussite dans la construction de son parcours, que ce soit vers la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle. La loi du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 (LPR) permet aux établissements de l'enseignement supérieur de tenir compte de la participation aux cordées de la réussite dans les critères pris en compte pour l'examen des candidatures sur Parcoursup.

Les données 2022 ne sont, au dépôt du projet de loi de finances pour 2024, pas encore consolidées. En 2021 l'accès à l'enseignement supérieur des jeunes de 20/21 ans était de 80,5 % pour les enfants d'employeurs et professions associées et de 55,1 % pour ceux d'employés et ouvriers, marquant une nette progression par rapport à 2020 (respectivement 75,5 % et 49,4 %). Il était au total de 59,5 % pour les l'ensemble des jeunes de cet âge.

INDICATEUR

1.2 - Evolution de la représentation des origines socio-professionnelles des étudiants selon le niveau de formation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Equivalent "L" Ouvriers,employés	%	31,0	30,9	>=31,5	32	32,5	Non déterminé
Equivalent "M" Ouvriers,employés	%	20,4	20,4	>=22	22,5	23	Non déterminé
Equivalent "D" Ouvriers,employés	%	14	14,2	>=16,5	>=16,5	17	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données : sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques. DGEISIP/DGRI.

Mode de calcul : Le calcul s'effectue sur la France entière, incluant les collectivités d'outre-mer. Les résultats de l'année n sont ceux de l'année universitaire dont 2 trimestres sur 3 correspondent à l'année n. Le pourcentage correspond au nombre d'étudiants dont les parents appartiennent à une CSP suivant un certain type de formation rapporté au nombre total d'étudiants suivant le même type de

formation. L'indicateur est construit à partir de données administratives recueillies via le système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE). Il repose sur des informations données par les étudiants eux-mêmes. Sa limite tient donc à la fiabilité des renseignements et à leur effectivité.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les jeunes qui poursuivent des études longues à l'université ont souvent des parents cadres supérieurs ou exerçant une profession libérale : 29 % en cursus licence, et 40 % en doctorat en 2020-2021. La part des enfants d'ouvriers représente 12 % des étudiants inscrits à l'université les trois premières années d'études, elle ne représente plus que 6 % en doctorat. En 2020-2021, toutes formations confondues, 34 % des étudiants ont des parents cadres supérieurs issus de professions intellectuelles supérieures, tandis que 17 % sont des enfants d'employés, et 12 % des enfants d'ouvriers.

La politique volontariste menée pour aider les jeunes issus des milieux défavorisés et des classes moyennes à revenus modestes fera évoluer ces indicateurs. Les aides accordées à ces jeunes, la meilleure prise en compte de l'accès des bacheliers technologiques et professionnels dans les filières STS et BUT (article L.612.3. du Code de l'Éducation), les cordées de la réussite, la mise en œuvre du tutorat étudiant, l'aide à la construction du projet personnel et professionnel renforcé avec la loi relative à l'orientation et la réussite des étudiants (ORE) jouent un rôle prépondérant : ces dispositifs contribuent à la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur mais aussi à la réduction des taux d'abandon et d'échec qui sont plus nombreux chez les jeunes issus d'un milieu défavorisé.

En effet, l'élargissement de l'accès à l'enseignement supérieur des jeunes de milieu modeste n'a de sens que s'il s'accompagne de dispositifs visant à favoriser l'égalité des chances et l'amélioration des taux de réussite, et ce d'autant plus que la crise sanitaire liée à la Covid-19 a encore creusé les inégalités sociales et scolaires.

Aussi, pour accompagner les transformations que constituent la réforme du lycée d'enseignement général et technologique et la revalorisation de la voie professionnelle ainsi que la loi ORE et la création de la plateforme Parcoursup, les dispositifs des « Cordées de la réussite » et des « parcours d'excellence » ont été profondément transformés.

Respectivement mis en place en 2008 et en 2016 par les ministères chargés de l'enseignement supérieur, de la politique de la ville et de l'éducation nationale, ces deux dispositifs ont fusionné en 2020 par souci de simplification, pour garantir le continuum du collège au lycée, et jusqu'à l'accès à l'enseignement supérieur. Cela a permis de renforcer le pilotage interministériel par l'ensemble des ministères intervenant dans le champ de l'enseignement supérieur.

Les cordées de la réussite reposent sur un partenariat entre, d'une part, des établissements d'enseignement supérieur (universités/IUT, grandes écoles, lycées comportant des CPGE ou des STS) et, d'autre part, des lycées et collèges.

Elles visent à aider les élèves, en particulier ceux issus de milieu modeste, en les accompagnant dans leur parcours d'orientation. Il s'agit d'élever leur ambition scolaire en levant les barrières, notamment psychologiques et culturelles, en leur donnant une vision de la diversité de l'offre d'enseignement supérieur et en développant leur motivation pour la poursuite d'études. Les Cordées proposent ainsi des actions diversifiées et structurantes incluant notamment le tutorat, l'accompagnement scolaire mais également des actions d'ouverture culturelle.

Sont prioritairement concernés par le dispositif :

- les élèves scolarisés en éducation prioritaire ou en quartier prioritaire politique de la ville (QPV) et en particulier dans les cités éducatives ;
- les collégiens et lycéens issus de zones rurales et isolées dont les ambitions scolaires se trouvent souvent bridées par l'éloignement des grandes métropoles ;
- les lycéens professionnels, qui, avec la transformation de la voie professionnelle, doivent pouvoir bénéficier de parcours plus personnalisés et progressifs.

En septembre 2020, le président de la République a fixé pour objectif d'atteindre 200 000 élèves encordés (les deux dispositifs rassemblaient au total 80 000 élèves en 2019).

L'intense mobilisation des académies, des établissements scolaires et des établissements d'enseignement supérieur a permis d'obtenir des résultats très positifs, alors même que la crise sanitaire pouvait laisser craindre que cette priorité ministérielle ne pourrait aboutir dans les délais fixés. En effet, à la fin de l'année scolaire 2021-2022, 828 Cordées étaient recensées, contre 423 pour l'année 2019-2020.

Plus de 700 établissements d'enseignement supérieur sont désormais engagés dans le dispositif.

Vie étudiante

Programme 231	n°	Objectifs et indicateurs de performance
------------------	----	---

Au total, 185 300 collégiens et lycéens ont participé en 2022 au dispositif, dont 26 000 jeunes scolarisés dans des territoires ruraux et près de 15 000 lycéens professionnels. L'objectif cible reste à 200 000 élèves bénéficiaires.

Chaque année, le soutien financier du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, d'un montant d'1,5 M€, permet le défraiement des frais de transport des tuteurs étudiants et des coordonnateurs référents dans les établissements d'enseignement supérieur. Les présidents d'université et directeurs de grandes écoles peuvent également attribuer une rémunération complémentaire à ces référents. Le budget attribué par le MESR a été complété par 1 M€ dans le cadre du plan de relance, en 2021 et en 2022.

Ce soutien financier, l'appui méthodologique et l'animation du réseau des référents développés par le MESR et l'engagement des académies, ont permis de poursuivre la montée en puissance du dispositif. Plus de 16 000 étudiants ont participé en 2022 à ces actions. En 2022, plus de 3 300 établissements scolaires sont inscrits dans des Cordées de la réussite soit près de 30 % de l'ensemble des établissements publics et privés sous contrat.

Afin de valoriser le parcours de ces élèves qui participent à ces cordées, les lycéens de terminales qui s'inscrivent sur la plateforme Parcoursup peuvent, depuis la session 2021, s'ils le souhaitent, mentionner dans leur dossier leur engagement dans le dispositif. L'article 37 de la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 permet aux formations pour lesquelles ces candidats formulent des vœux, dans le cadre de leur politique d'égalité des chances, de prendre en compte cet engagement dans leurs critères d'examen des candidatures et dans le classement des dossiers.

En 2022, 36 % des candidats lycéens qui ont participé à une Cordée de la réussite durant leur scolarité étaient boursiers.

Parmi les lycéens qui ont participé à une Cordée de la réussite durant leur scolarité au lycée et qui ont souhaité que cette caractéristique figure dans leur dossier, 95,5 % d'entre eux ont reçu une proposition et 86,9 % d'entre eux l'ont acceptée.

Les candidats dont le parcours dans les Cordées de la réussite a été mentionné, avec leur accord, dans le dossier disposent d'un taux de proposition d'admission sensiblement supérieur au reste de la population lycéenne de terminale. Dans le détail, en 2022, ce gain est particulièrement important pour les lycéens issus de la voie professionnelle avec un écart positif de 6,7 points par rapport aux autres lycéens de cette voie n'ayant pas été inscrits en cordées ou n'ayant pas signalé cette caractéristique dans leur dossier. Ce gain est également notable pour les lycéens de la voie technologique avec +2,6 points ; il reste plus marginal concernant la voie générale (+1,3 point).

Les aides directes permettent également de réduire la proportion d'étudiants dont les chances de réussite sont restreintes par la nécessité de travailler concurremment à leur formation dans des conditions moins favorables.

INDICATEUR

1.3 - Ratio de réussite comparé des étudiants boursiers par rapport aux étudiants non boursiers

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Ratio des taux de réussite en L3	%	111	Non connu	>=115	116	117	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Source des données : sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques. DGESIP/DGRI. Cet indicateur étant disponible en décembre, la réalisation 2022 sera affichée dans le RAP 2023.

Mode de calcul : le taux de réussite est calculé en fonction du nombre d'inscrits en année terminale de cursus. Ne concerne que les étudiants inscrits dans les universités.

Ratio des taux de réussite : $(a / b) * 100$.

a : nombre de boursiers diplômés d'une licence rapporté au nombre d'inscrits boursiers en année terminale de cursus Licence (L3). b : nombre de diplômés non boursiers d'une licence rapporté au nombre d'inscrits non boursiers en année terminale de cursus Licence (L3).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur permet d'apprécier l'adéquation des moyens mis en œuvre avec l'objectif de démocratisation de l'enseignement supérieur. Les pourcentages obtenus sont établis à partir du ratio admis/inscrits. Les ratios obtenus montrent un taux de réussite supérieur chez les étudiants boursiers à celui des non boursiers. Des statistiques développées par quelques établissements aboutissent à la même constatation.

Cependant, ces résultats doivent être pris avec précaution : ils portent sur un vivier d'étudiants en troisième année de licence et ne tiennent pas compte des événements, tels que les réorientations, survenus dans les années d'études antérieures. Plusieurs facteurs d'explication sont possibles : la proportion de sorties du système universitaire au cours des deux premières années est peut-être plus importante chez les étudiants boursiers que chez les non boursiers, ce qui entraînerait une présence plus forte des meilleurs éléments en troisième année de licence. Ensuite, le calcul du taux de réussite n'est pas établi à partir des présents aux examens mais à partir du nombre d'inscrits. Or, les étudiants boursiers sont soumis à une obligation d'assiduité qui favorise la réussite.

INDICATEUR

1.4 - Pourcentage d'étudiants boursiers en Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Pourcentage d'étudiants boursiers en CPGE	%	27,3	26,8	30	30	30	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données : sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques. DGEIP/DGRI.

Mode de calcul : le calcul s'effectue sur la France métropolitaine et les départements d'outre-mer. Il découle par appariement sur l'identifiant national étudiant (INE) entre les deux systèmes Aglaé (gestion des bourses) et Scolarité. L'année n correspond à l'année universitaire n-1/n.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les statistiques montrent que, dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), la moitié des étudiants est issue des catégories sociales les plus favorisées. Ainsi, pour l'année 2020-2021, 52 % des élèves de CPGE ont des parents cadres ou issus des professions intellectuelles supérieures alors que le pourcentage d'enfants d'ouvriers n'atteint que 7 %. Les enfants de professions intermédiaires se répartissent de manière plus homogène au sein des différentes filières, même s'ils ont tendance à s'orienter un peu plus vers les STS ou les IUT et les écoles paramédicales et sociales. Les enfants d'ouvriers sont quant à eux proportionnellement plus représentés en STS (23 %), et dans les formations para médicales et sociales (19 %).

Le dispositif de démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur promu par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation concerne l'ensemble des voies de formation supérieures, sélectives et non sélectives publiques. Depuis 2018, ce dispositif se matérialise dans les taux boursiers prévus par la procédure Parcoursup. Ainsi, la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE) prévoit que, lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil d'une formation, que la formation soit sélective ou non, le recteur fixe un pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée afin de préserver la présence d'étudiants issus de milieu social modeste. Limité par la loi aux formations publiques relevant du périmètre des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, la politique des taux minimum boursiers a été élargie aux formations publiques relevant des autres départements ministériels et aux formations privées dans le cadre de démarches conventionnelles : dès 2019 pour les établissements d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG) et dès 2020 pour les lycées privés sous contrat de l'enseignement catholique et les lycées privés sous contrat laïcs (relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'agriculture).

En 2022, plus de 12 350 formations sont concernées par l'application des taux boursiers

Vie étudiante

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
231		

Lors de la session 2022 de Parcoursup, plus de 143 066 lycéens boursiers ont reçu au moins une proposition d'admission, soit 91,2 % d'entre eux. 117 207 lycéens boursiers ont accepté une proposition d'admission, soit 81,9 % d'entre eux.

Globalement, toutes formations confondues, on estime à près de 12 300 le nombre de lycéens boursiers pour lesquels les taux boursiers ont été décisifs dans leur affectation. Ils ont été admis dans la formation de leur choix et n'auraient pu y être admis sans les quotas de boursier instauré par la loi ORE.

Le recrutement des grandes écoles intervenant de manière privilégiée en sortie des CPGE, le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation s'est fixé l'objectif d'augmenter significativement le taux d'étudiants boursiers au sein de ces formations.

Afin d'atteindre cet objectif, le MESR a demandé aux recteurs d'académie de mobiliser l'ensemble des équipes pédagogiques pour que les lycéens d'origine modeste, dès lors qu'ils en ont les capacités, soient encouragés à émettre des vœux pour une poursuite d'étude en classe préparatoire.

En 2019-2020, 28,3 % des étudiants de CPGE étaient boursiers sur critères sociaux. Ce taux reste relativement faible au regard de celui des universités (39 %) et des STS (54 %). A l'issue de la campagne Parcoursup 2021, on constate que s'agissant du nombre de vœux formulés en CPGE par les lycéens boursiers il est relativement stable par rapport à 2020 : 15 173 lycéens boursiers ont confirmé au moins un vœu ; 9 488 lycéens boursiers ont reçu une proposition d'admission en CPGE, soit 62,5 % d'entre eux, soit une très légère progression par rapport à 2020. Parmi eux, 4 549 lycéens boursiers l'ont acceptée, soit 48 % d'entre eux. Au final, le pourcentage d'étudiants boursiers s'établit à 27,3 % en CPGE.

Les résultats des taux boursiers doivent nécessairement être appréciés dans la durée et en regard d'analyses plus étayées sur les sous-jacents des décisions prises par les lycéens boursiers, dans un contexte tout à fait différent d'APB où la qualité de boursier est désormais prise en compte par l'algorithme. C'est pourquoi, l'objectif de 30 % est maintenu.

OBJECTIF**2 - Améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants en optimisant les coûts**

Le développement du logement est une priorité en matière de vie étudiante. L'objectif de la politique du **logement étudiant** engagée par le ministère en charge de l'enseignement supérieur est de proposer à des étudiants dont la situation sociale le justifie, une offre de logements de qualité à tarification sociale, à proximité des sites de formation.

Quant à la restauration universitaire, elle poursuit une mission de service public et de santé publique en proposant une offre de restauration de qualité à tarif modéré.

Offrir des logements de bonne qualité à prix modéré

Le réseau des œuvres universitaires dispose d'un parc d'environ 175 000 logements dont les capacités d'accueil et les niveaux de confort augmentent depuis plusieurs années. La rénovation des logements vétustes au sein du parc du réseau des œuvres sera engagée dans le quinquennat et le renforcement de l'offre se fera de façon cohérente, en lien avec le ministère délégué chargé du logement.

Offrir une restauration de qualité, à tarif social et adaptée à la demande

La restauration universitaire proposée par les Crous constitue un autre système de soutien exceptionnel et inédit aux étudiants. En proposant un repas à tarif social, à 3,30 € ou très social à 1 € (tarifs en vigueur pour l'année universitaire 2023-2024, après un nouveau gel), la restauration universitaire des Crous contribue à soutenir directement le niveau de vie des étudiants et à contenir l'inflation marquée sur les denrées alimentaires. Surtout, cette mission s'adapte constamment aux attentes des étudiants : après une période marquée par la progression de la restauration rapide (diffusion de la vente à emporter, création de cafétérias, installation de *food trucks*), la restauration universitaire fait désormais face aux enjeux en termes de

transition écologique, avec une progression de la part des repas végétariens et des objectifs fixés par la loi Égalim et AGECE. Les restaurants universitaires constituent enfin des lieux privilégiés de diffusion de l'information nutritionnelle et d'exercice de la vie étudiante

Que ce soit en matière de logement ou de restauration, l'accessibilité aux étudiants en situation de handicap reste une priorité. De nouveaux leviers vont être engagés, conformément aux dispositions de la loi du 13 avril 2023 et en complément de la politique d'agrément elle aussi renforcée par le réseau des œuvres.

Le développement de la vie de campus est une priorité car elle crée et renforce le lien social à l'intérieur de l'établissement, elle contribue à la réussite des étudiants et elle constitue également un facteur d'attractivité pour les établissements d'enseignement supérieur.

La vie de campus, dans son acception large, inclut l'ensemble des services proposés aux étudiants afin d'améliorer leur accompagnement social, de leur proposer des activités culturelles et sportives, de favoriser leurs initiatives et de soutenir les projets associatifs, de mettre en place de actions de prévention et de promotion en matière de santé. Ils sont essentiels pour l'accompagnement de la démocratisation de l'enseignement supérieur, pour l'intégration dans la vie de l'établissement, pour la socialisation des étudiants et partant pour leur réussite.

Aussi, pour amplifier le développement de toutes ces politiques dans le domaine de la vie de campus, la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants a créée « une contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention ».

L'objectif de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) est d'assurer des moyens financiers supplémentaires aux établissements d'enseignement supérieur pour qu'ils développent les actions déjà menées et, le cas échéant, en créent de nouvelles en matière de vie étudiante et de vie de campus.

En juillet 2023, au titre de l'année universitaire 2022-2023, 160,7 millions d'euros ont été collectés. 136,6 millions sont affectés aux établissements d'enseignement supérieur prévus dans la loi (universités ; établissements publics d'enseignement supérieur, établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général) pour qu'ils mettent en place des actions en matière de vie étudiante. Par ailleurs, 24,1 millions d'euros sont alloués au réseau des œuvres universitaires, pour qu'il finance à la fois des actions en propre, ainsi que des actions au profit des étudiants inscrits dans des établissements ne recevant pas la ressource CVEC.

INDICATEUR

2.1 - Couverture des besoins en logements pour les étudiants boursiers

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de places pour 100 étudiants boursiers	Nb	23,4	24,2	23,4	24,2	24,3	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données : CNOUS/CROUS - Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques DGESIP/DGRI.

Mode de calcul : cet indicateur permet d'apprécier la progression du taux de couverture des besoins en logement social géré par les CROUS pour les étudiants boursiers. Le calcul résulte du rapport entre le nombre de places disponibles au cours d'une année universitaire et le nombre de boursiers sur critères sociaux de la même année universitaire comptabilisés par la sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le développement d'une offre de logement social étudiant de qualité est une priorité en matière de vie étudiante. L'objectif est de permettre au plus grand nombre d'étudiants qui en font la demande - et prioritairement aux étudiants boursiers - d'accéder à un hébergement de qualité et à un moindre coût. A ce

Vie étudiante

Programme 231	n°	Objectifs et indicateurs de performance
------------------	----	---

titre, le réseau des Crous est fortement mobilisé à la fois pour finaliser la réhabilitation de son parc et pour développer l'offre sur les territoires les plus en tension, objectifs majeurs pour le ministère de l'enseignement supérieur.

INDICATEUR**2.2 - Bilan des enquêtes de satisfaction sur le logement et la restauration relevant du réseau des oeuvres**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Note attribuée par les étudiants sur la qualité des restaurants universitaires	Note sur 10	6,4	6,1	>=6,4	6,5	Non déterminé	Non déterminé
Note attribuée par les étudiants sur la qualité des logements universitaires	Note sur 10	6,6	6,3	>=7	7,2	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données : CNOUS / CROUS

Mode de calcul : à compter du PAP 2021, cet indicateur est basé sur une enquête annuelle menée par le réseau des œuvres universitaires et scolaires, d'après la base IZLY pour la restauration et la base HEBERG pour le logement. Elle est conduite en début d'année N+1 au titre de l'année N.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Concernant la restauration universitaire, le réseau des Crous entend à la fois satisfaire les demandes des étudiants remontées à travers l'enquête de satisfaction d'une part, mais aussi surmonter les difficultés conjoncturelles particulièrement fortes rencontrées à la rentrée 2022, marquée par des ruptures d'approvisionnement ainsi que des difficultés majeures de recrutement dans l'ensemble du secteur de la restauration. Sur le premier point, l'accent est à la fois mis sur le développement de l'offre, avec de nouvelles ouvertures programmées de structures de restauration, point majeur permettant de limiter les temps d'attente lorsque certaines structures sont saturées, sur le travail partenariat avec les établissements quant à la meilleure organisation des emplois du temps (le temps d'attente étant le principal critère d'insatisfaction) et sur le développement continu d'une offre végétarienne quotidienne de qualité, en veillant à accompagner son développement.

S'agissant de l'hébergement d'autre part, la poursuite de la réhabilitation du parc de logement des Crous constitue le principal facteur d'amélioration, et l'effort du réseau des Crous ira croissant, au regard notamment des annonces de la Première ministre lors du CNR Jeunesse visant à réhabiliter 12 000 places d'ici la fin du quinquennat. Parallèlement, le réseau des Crous poursuit aussi ses travaux visant à renforcer la qualité de service au sein de ses résidences et notamment quant à la qualité de l'accueil quotidien et à la rapidité des délais d'interventions. Les nouveaux outils dont le déploiement est à venir et l'engagement global du réseau dans cette démarche (en lien avec le programme « Services Publics + ») doivent permettre une hausse de la satisfaction des étudiants. En outre, des étudiants référents ont été recrutés à la suite de l'annonce du Premier ministre en novembre 2020 afin d'assurer une relation individuelle et suivie avec les autres étudiants logés dans les résidences, avec pour objectif de veiller à ce qu'ils ne rencontrent pas de difficultés et de faire le lien le cas échéant avec les services susceptibles d'apporter le soutien approprié.

INDICATEUR**2.3 – Taux de couverture des dépenses d'hébergement et de restauration par des ressources propres**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de couverture sur ressources propres des dépenses d'hébergement	%	102,5	99,8	>=102	>=96	>=96	Non déterminé
Taux de couverture sur ressources propres des dépenses de restauration	%	25,6	35,8	>=30	>=30	>=30	Non déterminé

Précisions méthodologiques**1. Pour l'hébergement**

-Périmètre des données 2020 et 2021

L'ensemble des ressources propres constitué par le chiffre d'affaires, c'est-à-dire essentiellement les loyers et le déplaçonnement de l'ALS, les produits de gestion courante (75), les produits financiers (76), les produits exceptionnels (hors 777), les reprises sur provisions et amortissements (78 hors quote-part reprise au résultat des financements des actifs).

L'ensemble des dépenses : la masse salariale des personnels administratifs et ouvriers y compris les pensions civiles, les locations et les charges, l'énergie, les fluides, l'entretien courant, les charges de gestion courante, les charges financières, les charges exceptionnelles, les dotations aux amortissements et les provisions sur ressources propres.

-Périmètre des données de prévision à compter de 2022

Les recettes sont constituées par le chiffre d'affaires, c'est-à-dire essentiellement les loyers encaissés et le déplaçonnement de l'ALS, et les produits de gestion courante ; sont exclus les produits financiers, les produits exceptionnels et les reprises sur provisions et amortissements.

Les dépenses : la masse salariale des personnels affectés à l'hébergement et une quote-part de la masse salariale des personnels affectés à l'administration générale (y compris les pensions civiles des titulaires), les locations et les charges payées, l'énergie, les fluides, l'entretien courant et les charges de gestion courante ; sont exclues les charges financières, les charges exceptionnelles et les dotations aux amortissements et provisions sur ressources propres.

2. Pour la restauration

-Périmètre des données 2020 et 2021

L'ensemble des recettes : les ressources propres constituées par les repas étudiants, non étudiants et exceptionnels, les produits de gestion courante (75), les produits financiers (76), les produits exceptionnels (hors 777), les reprises sur provisions et amortissements (78 hors quote-part reprise au résultat des financements des actifs) et les redevances nettes de distribution automatique.

L'ensemble des dépenses : la masse salariale des personnels administratifs et ouvriers y compris les pensions civiles, les dépenses de denrées, boissons, l'énergie, les fluides, l'entretien courant, les charges de gestion courante, les charges financières, les charges exceptionnelles, les dotations aux amortissements et les provisions sur ressources propres.

-Périmètre des données de prévision à compter de 2022

Les recettes sont constituées par le chiffre d'affaires issu de la restauration (étudiante, non étudiante, exceptionnelle et distribution automatique) et les produits de gestion courante ; sont exclus les produits financiers, les produits exceptionnels et les reprises sur provisions et amortissements.

Les dépenses : la masse salariale des personnels affectés à la restauration et une quote-part de la masse salariale des personnels affectés à l'administration générale (y compris les pensions civiles des titulaires), les dépenses de denrées, boissons, l'énergie, les fluides, l'entretien courant et les charges de gestion courante ; sont exclues les charges financières, les charges exceptionnelles et les dotations aux amortissements et les provisions sur ressources propres.

JUSTIFICATION DES CIBLES

A noter, le changement méthodologique décidé à partir de la prévision actualisée 2021. A compter de 2022 les dotations et reprises ainsi que les charges et produits financiers et exceptionnels sont exclus ; le taux de couverture correspond ainsi à un ratio dépenses d'exploitation /recettes d'exploitation.

Les cibles pour 2023 et 2024 devraient être inférieures à celles affichées en PAP 2023 en raison notamment de la hausse du coût des fluides et des denrées alimentaires et de l'augmentation des dépenses de personnel mises en œuvre par le Gouvernement pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, tandis que la progression des recettes propres des Crous est limitée par la prolongation du gel des loyers à la rentrée universitaire 2023-2024 et le maintien des tarifs de restauration à 1 € pour les étudiants boursiers et

Vie étudiante

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
231		

précaires et 3,30 € et pour les autres étudiants. A compter de 2025, une hypothèse de stabilité des ratios est appliquée à titre conventionnel, les cibles affichées étant établies pour une grande part sur des données estimatives et sur la base d'hypothèses dont la réalisation reste pour partie incertaine.

OBJECTIF**3 - Développer le suivi de la santé des étudiants**

L'accroissement démographique de la population étudiante et sa diversification sociale ont fait émerger des difficultés sociales, financières, matérielles mais aussi psychologiques et sanitaires plus prégnantes qu'autrefois.

Le décret du n° 2023-178 du 13 mars 2023 relatif aux services universitaires et interuniversitaires de santé étudiante a transformé les services universitaires ou interuniversitaires de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS) en services de santé étudiante (SSE). L'enjeu de cette réforme est de permettre à tous les étudiants d'accéder aux SSE. Les missions principales des SSE sont la prévention, l'accès aux soins de premier recours et la veille sanitaire. Ils mettent en œuvre une politique qui vise à améliorer le suivi sanitaire des étudiants. Ce suivi comporte une dimension médicale, psychologique et sociale. Ils organisent également des actions de prévention et d'éducation à la santé.

Afin de répondre aux besoins des étudiants de leur territoire, les SSE nouent des partenariats avec les différents acteurs de la santé et de la prévention. La gouvernance des services intègre les représentants des étudiants, des établissements, les agences régionales de santé et le vice-président étudiant du CROUS, dans une démarche de démocratie sanitaire pour contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de santé de l'établissement, dans un esprit de concertation.

Pour accroître l'impact des actions de prévention, responsabiliser les étudiants et leur transférer des compétences dans la gestion de leur santé, les universités développent des dispositifs d'Étudiants Relais Santé (ERS). Ces étudiants sont formés et coordonnés par les SSE. Il s'agit donc de faire appel aux compétences des jeunes eux-mêmes, pour informer ou aider d'autres jeunes, « leurs pairs ». 30 universités disposent d'Étudiants Relais Santé (410 ERS). Les programmes prioritaires de prévention et d'éducation à la santé (dans les domaines des conduites addictives, de la nutrition, de la santé sexuelle dont la contraception et de la prévention des infections sexuellement transmissibles (IST), de la santé mentale et de l'accompagnement des associations étudiantes organisatrices d'événements festifs) mis en place dans les établissements contribuent à rendre les étudiants acteurs à part entière de leur santé.

Les missions des SSE s'élargissent et le décret du 13 mars susmentionné les rend légitimes à prendre en charge la santé mentale, la santé sexuelle, prévenir les conduites addictives, favoriser l'équilibre alimentaire, prescrire des actions de sport-santé.

Les SSE peuvent devenir centres de santé en application de l'article L6323-1 du code de la santé publique. On recense 26 centres de santé universitaire. Le ministère accompagne les établissements qui ont le projet de constituer un centre de santé universitaire. Ces centres de santé offrent des prestations alliant le volet préventif au volet curatif facilitant ainsi l'accès aux soins de la population estudiantine :

- consultations de médecine générale et spécialisée gratuites ;
- possibilité de choisir un médecin traitant au sein du centre de santé ;
- accès aux parcours de soins coordonnés.

Un comité de suivi de la réforme appuie l'ensemble des acteurs dont les établissements porteurs d'un SSE dans la mise en œuvre de la réforme et accompagne la transformation des SUMPPS et SSE. En outre, les priorités de santé étudiante s'inscrivent dans la stratégie nationale de santé qui connaîtra une déclinaison en

stratégie de santé étudiante. La loi « orientation et réussite des étudiants » du 8 mars 2018 a créé la conférence de prévention étudiante qui fédère les acteurs, financeurs et bénéficiaires de la prévention et de la santé étudiante. La conférence, en rassemblant les ministères certificateurs, les services de santé étudiante, les associations intervenant sur le champ de la prévention, les étudiants, les conférences d'établissements, recteurs, mutuelles, des chercheurs et des personnalités qualifiées, contribue à la construction de cette stratégie. Par les échanges d'expériences et de pratiques, elle réunit et favorise les collaborations entre les acteurs, les territoires et les bénéficiaires. Par sa spécificité, elle contribue à la définition et à l'évolution des politiques publiques propres aux étudiants en matière de prévention, au regard des besoins et de l'évolution de leurs pratiques.

Enfin, la santé étudiante est financée par la CVEC selon les établissements par une dotation ou des appels à projets.

INDICATEUR

3.1 - Nombre moyen de consultation en SUMPPS par étudiant inscrit à l'université

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre moyen de consultation en SUMPPS par étudiant inscrit à l'université	Nb	0,32	0,35	>0,35	0,37	0,39	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données : DGESIP - l'enquête est effectuée auprès des services de santé universitaires des établissements au début du premier semestre de l'année n. Elle ne prend pas en compte les étudiants inscrits dans les CPGE et les STS qui n'ont pas accès aux services de santé étudiante (SSE). Il a également été décidé de ne pas inclure dans le champ de l'enquête les étudiants des diverses écoles et autres établissements, qui sont reçus par les SSE, en application d'une convention passée entre les établissements. 42 SSU sur les 60 ont répondu à l'enquête.

Mode de calcul : les résultats de l'année n sont calculés par rapport à l'année universitaire dont deux trimestres sur trois correspondent à l'année n.

Nombre moyen de consultation en SSE par étudiant inscrit à l'université

Numérateur (1) : Nombre de rendez-vous médicaux, para médicaux et sociaux réalisés physiquement ou en téléconsultation durant l'année universitaire 2020/2021 (42 services sur 60)

Dénominateur (2) : Nombre d'étudiants inscrits dans l'établissement durant l'année universitaire 2020/2021

1. Étudiants de l'université vus par le SSE physiquement ou en téléconsultation quel que soit le motif : soins, prévention, social.
2. Étudiants inscrits en inscription principale à l'université hors télé-enseignement et hors conventions.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le nombre de consultations réalisées par étudiant inscrit à l'université reflète l'activité d'un réseau de 62 services, dont 30 sont centres de santé.

L'enquête a été réalisée en février 2023 et porte sur l'année 2022. 45 services sur 62 ont répondu. Le nombre de consultations par étudiant inscrit est de 0,35 par étudiant (ou encore 35 consultations pour 100 étudiants).

Ces résultats correspondent à l'année universitaire 2021-2022. L'augmentation de l'indicateur traduit le besoin des étudiants en accompagnement au sens large. Les résultats de l'année 2022 sont impactés par le contexte de pandémie qui représente une part de l'accompagnement en santé des étudiants.

Le calcul du nombre total de consultations assurées par les services de santé étudiante prend en compte la globalité de l'activité du service, en réponse aux besoins des étudiants sur ces différents champs : la prévention, l'accès aux soins et l'accompagnement social.

L'indicateur prend en compte la réalisation des missions obligatoires des services de santé dont la réalisation de l'examen de santé prévu par le code de l'éducation ainsi que les actions de prévention sur les thématiques de santé mentale, santé sexuelle, addictions, vaccination... Il prend en compte le soin et les

Vie étudiante

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
231		

consultations spécialisées proposées aux étudiants (médecine générale, psychiatrie, gynécologie, nutrition...).

Cet indicateur traduit également l'accroissement de la demande des étudiants en santé mentale et l'augmentation des moyens alloués aux établissements pour assurer des consultations psychologiques.

La réforme des services de santé étudiante effective avec la publication du décret du 13 mars 2023 relatif aux services universitaires et interuniversitaires de santé étudiante et les moyens alloués aux services dans le cadre de cette réforme permettront de répondre aux besoins des étudiants sur ces thématiques de santé : santé mentale, santé sexuelle, prévention des conduites addictives, équilibre alimentaire, sport-santé.

Elle répond également à l'objectif de faire face à l'accroissement des besoins des étudiants de l'ensemble d'un territoire et de construire des stratégies de santé et de renforcer les partenariats avec les acteurs de la prévention et du soin de leurs territoires.

En outre, des mesures d'urgence ont été émises en place pendant la crise sanitaire et en particulier le dispositif santé psy étudiant qui permet de consulter un psychologue sans avance de frais (jusqu'à 8 consultations/étudiant) prolongé pour l'année universitaire en 2023-2024

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Aides directes		35 016 514 38 709 641	0 0	2 506 564 214 2 619 925 442	0 0	2 541 580 728 2 658 635 083	400 000 400 000
02 – Aides indirectes		290 898 690 351 491 821	110 288 706 135 038 539	5 963 756 5 963 756	0 0	407 151 152 492 494 116	1 000 000 1 000 000
03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives		72 292 704 85 266 751	0 0	8 264 472 8 647 544	0 0	80 557 176 93 914 295	0 0
04 – Pilotage et animation du programme		104 493 928 109 481 455	2 631 461 2 881 461	0 0	0 0	107 125 389 112 362 916	0 0
Totaux		502 701 836 584 949 668	112 920 167 137 920 000	2 520 792 442 2 634 536 742	0 0	3 136 414 445 3 357 406 410	1 400 000 1 400 000

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Aides directes		35 016 514 38 709 641	0 0	2 506 564 214 2 619 925 442	0 0	2 541 580 728 2 658 635 083	400 000 400 000
02 – Aides indirectes		290 898 690 351 491 821	104 066 206 104 271 206	5 963 756 5 963 756	0 0	400 928 652 461 726 783	500 000 500 000
03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives		72 292 704 85 266 751	0 0	8 264 472 8 647 544	0 0	80 557 176 93 914 295	0 0
04 – Pilotage et animation du programme		104 493 928 109 481 455	2 631 461 2 881 461	0 0	0 0	107 125 389 112 362 916	0 0
Totaux		502 701 836 584 949 668	106 697 667 107 152 667	2 520 792 442 2 634 536 742	0 0	3 130 191 945 3 326 639 077	900 000 900 000

Vie étudiante

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales
231

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
3 - Dépenses de fonctionnement	502 701 836 584 949 668 579 837 234 579 923 041		502 701 836 584 949 668 579 837 234 579 923 041	
5 - Dépenses d'investissement	112 920 167 137 920 000 137 920 167 112 920 167	1 000 000 1 000 000	106 697 667 107 152 667 104 922 834 104 922 667	500 000 500 000
6 - Dépenses d'intervention	2 520 792 442 2 634 536 742 2 620 861 269 2 614 563 269		2 520 792 442 2 634 536 742 2 620 861 269 2 614 563 269	
7 - Dépenses d'opérations financières		400 000 400 000		400 000 400 000
Totaux	3 136 414 445 3 357 406 410 3 338 618 670 3 307 406 477	1 400 000 1 400 000	3 130 191 945 3 326 639 077 3 305 621 337 3 299 408 977	900 000 900 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
3 – Dépenses de fonctionnement	502 701 836 584 949 668		502 701 836 584 949 668	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 385 000 3 385 000		3 385 000 3 385 000	
32 – Subventions pour charges de service public	499 316 836 581 564 668		499 316 836 581 564 668	
5 – Dépenses d'investissement	112 920 167 137 920 000	1 000 000 1 000 000	106 697 667 107 152 667	500 000 500 000
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	17 700 000 17 700 000	1 000 000 1 000 000	19 477 500 17 432 500	500 000 500 000
53 – Subventions pour charges d'investissement	95 220 167 120 220 000		87 220 167 89 720 167	
6 – Dépenses d'intervention	2 520 792 442 2 634 536 742		2 520 792 442 2 634 536 742	

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
61 – Transferts aux ménages	2 495 304 972 2 615 766 200		2 495 304 972 2 615 766 200	
62 – Transferts aux entreprises	11 259 242 4 159 242		11 259 242 4 159 242	
64 – Transferts aux autres collectivités	14 228 228 14 611 300		14 228 228 14 611 300	
7 – Dépenses d'opérations financières		400 000 400 000		400 000 400 000
71 – Prêts et avances		400 000 400 000		400 000 400 000
Totaux	3 136 414 445 3 357 406 410	1 400 000 1 400 000	3 130 191 945 3 326 639 077	900 000 900 000

Vie étudiante

Programme	n°	Présentation des crédits et des dépenses fiscales
231		

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2024 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2024 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2024, le montant pris en compte dans le total 2024 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2023 ou 2022); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
120132	Exonération d'impôt sur le revenu (sur option) des salaires perçus par les jeunes au titre d'une activité exercée pendant leurs études secondaires ou supérieures ou leurs congés scolaires ou universitaires Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-36°</i>	356	386	406
110242	Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement supérieur Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 1469217 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater F</i>	213	216	216
Total		569	602	622

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
120109	Exonération du salaire des apprentis et des gratifications versées aux stagiaires versées à compter du 12 juillet 2014 Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1977 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 bis</i>	323	356	373
730207	Taux de 10% pour les recettes provenant de la fourniture des repas par les cantines d'entreprises ou d'administrations	159	149	159

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
Assiette et taux				
	<i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1968 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a bis</i>			
Total		482	505	532

Vie étudiante

Programme 231	n°	Justification au premier euro
------------------	----	-------------------------------

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Aides directes	0	2 658 635 083	2 658 635 083	0	2 658 635 083	2 658 635 083
02 – Aides indirectes	0	492 494 116	492 494 116	0	461 726 783	461 726 783
03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	0	93 914 295	93 914 295	0	93 914 295	93 914 295
04 – Pilotage et animation du programme	0	112 362 916	112 362 916	0	112 362 916	112 362 916
Total	0	3 357 406 410	3 357 406 410	0	3 326 639 077	3 326 639 077

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants					-5 299 435	-5 299 435	-5 299 435	-5 299 435
Financement de la certification en langue anglaise.	► 150				-5 200 000	-5 200 000	-5 200 000	-5 200 000
Transfert de personnel vers l'université de Strasbourg	► 150				-92 300	-92 300	-92 300	-92 300
Transferts en crédits du programme 231 vers le programme 148	► 148				-7 135	-7 135	-7 135	-7 135

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants			-1,00
Transfert de personnel vers l'université de Strasbourg	► 150		-1,00

Trois transferts en crédits et un transfert affectent et un transfert en ETPT affectent le programme 231 :

- Transfert en crédits relatif à l'adhésion du CNOUS à l'action sociale interministérielle ;

- Transfert en ETPT d'un personnel de catégorie A du CNOUS vers l'université de Strasbourg, et transfert des crédits correspondants ;
- Transfert en crédits relatif à la certification en langue anglaise vers le programme 150.

Le transfert de 5,2 M€ relatif aux dépenses de certifications en langue anglaise est essentiellement technique. En effet, cette dépense ayant trait à un axe de formation des étudiants, il conviendra d'en suivre la consommation depuis le programme 150, en vertu du principe de spécialité.

Le transfert d'un ETPT vers l'Université de Strasbourg, ainsi que de la masse salariale associée, concerne la fin d'un détachement au sein du CNOUS.

■ MESURES DE PÉRIMÈTRE

Aucune mesure de périmètre n'affecte le programme 231 en 2024.

Vie étudiante

Programme 231	n°	Justification au premier euro
------------------	----	-------------------------------

Dépenses pluriannuelles**CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)****Génération 2015-2020**

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement réalisées en 2015-2020	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2023	Crédits de paiement demandés pour 2024	CP sur engagements à couvrir après 2024
02 Aides indirectes	98 950 000		97 180 000		
Total	98 950 000	91 049 020	97 180 000		

Génération 2021-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement engagées au 31/12/2023	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2023	Autorisations d'engagement demandées pour 2024	Crédits de paiement demandés pour 2024	CP sur engagements à couvrir après 2024
02 Aides indirectes	114 830 000	49 122 733	24 560 727	17 700 000	16 106 947	24 585 539
Total	114 830 000	49 122 733	24 560 727	17 700 000	16 106 947	24 585 539

Total des crédits de paiement pour ce programme

Génération	CP demandés pour 2024	CP sur engagements à couvrir après 2024
Génération 2021-2027	16 106 947	24 585 539
Génération -	16 106 947	24 585 539

Dans les priorités définies par le MESR pour les CPER 2015-2020, l'une d'entre elles avait pour objectif de répondre aux besoins de logements étudiants afin d'offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels. L'enveloppe contractualisée pour les opérations de logement étudiant de 98,95 M€ sur le programme 231.

Le montant total des AE finalement mises à disposition de 2015 à 2020 sur le programme 231 pour cette génération de CPER est de 97,18 M€, soit un taux d'exécution en AE de 98,2 %. Les CP mis en place entre 2015 et 2022 pour couvrir ces AE représentent un montant total de 92,28 M€, soit un taux de couverture en CP des AE ouvertes de 95 % fin 2022. L'enveloppe inscrite en 2023 de 4,9 M€ en CP permet de solder la couverture des AE mises à disposition sur le programme 231 pour cette génération de CPER (97,18 M€ de CP mis en disposition, soit un taux de couverture en CP des AE ouvertes de 100 % fin 2023).

Pour la nouvelle génération de CPER pour la période 2021-2027, le MESRI s'engage à soutenir une politique d'investissement volontariste pour l'enseignement supérieur, notamment le développement d'une offre de logement social étudiant de qualité.

Étant donné les CPER 2021-2027 signés, le montant contractualisé sur le programme 231 (au titre des logements étudiants) a été modifié à 118,5 M€ au lieu de 114,83 M€, soit environ 10 % des enveloppes régionales allouées par le MESR pour l'enseignement supérieur (programmes 150 et 231) d'un montant total

de 1 176,5 M€. Cette enveloppe de 118,5 M€ correspond au montant de la participation du MESR sur le P231 inscrite dans les CPER signés pour les opérations de logements étudiants.

Au titre du CPER 2021-2027, le montant des AE mises à disposition de 2021 à 2022 est 31,78 M€ et le montant des CP consommés est de 10,44 M€.

Une enveloppe a été inscrite en projet de loi de finances 2024 au titre de l'exécution de cette génération de CPER à hauteur de 17,7 M€ en AE et 16,1 M€ en CP (montant qui tient compte des crédits redéployés au profit du financement des contrats de convergence et de transformation -CCT- pour les territoires ultramarins détaillés ci-dessous).

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2023		Prévision 2024		2025 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
02 Aides indirectes	1 785 553	1 785 553	460 000		1 325 553	
La Réunion	1 785 553	1 785 553	460 000		1 325 553	
Total	1 785 553	1 785 553	460 000		1 325 553	

Dans le cadre des contrats de convergence et de transformation des territoires d'Outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion) pour la période 2019-2022, prolongé en 2023, qui se sont substitués aux CPER 2015-2020 clôturés de façon anticipée fin 2018, le volet « logement étudiant » ne concerne que la Réunion pour une enveloppe de 1,79 M€ sur le programme 231.

Un montant 1,3 M€ en CP est programmé en 2024 pour le CCT de la Réunion.

Vie étudiante

Programme 231	n°	Justification au premier euro
------------------	----	-------------------------------

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
36 845 630	0	3 163 292 809	3 164 806 337	33 023 710

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
33 023 710	10 880 000 900 000	5 570 000	5 000 000	10 673 710
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
3 357 406 410 1 400 000	3 315 759 077 0	10 030 000	4 310 000	28 707 333
Totaux	3 327 539 077	15 600 000	9 310 000	39 381 043

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
98,72 %	0,30 %	0,13 %	0,85 %

Justification par action

ACTION (79,2 %)

01 - Aides directes

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	2 658 635 083	2 658 635 083	400 000
Crédits de paiement	0	2 658 635 083	2 658 635 083	400 000

Les dispositifs d'aides sociales en faveur des étudiants ont pour objectif d'améliorer les conditions de réussite des étudiants issus de familles les moins favorisées et des classes moyennes tout en réduisant la nécessité pour ces jeunes de travailler concurremment à leurs études.

L'action 01 comporte l'ensemble des crédits relatifs aux aides financières directes aux étudiants :

Les bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur sont attribuées en fonction des ressources et des charges des parents ou du tuteur légal, ainsi que de points de charge dont les critères d'attribution sont l'éloignement entre le domicile et le lieu d'études, le nombre d'enfants à charge du foyer fiscal de référence, leur situation de handicap ou d'aide d'un proche parent. Il est rehaussé par un complément mensuel de 30 € pour les étudiants en outre-mer.

Cette aide peut être complétée sous conditions :

- de l'aide au mérite pour les étudiants boursiers ayant obtenu une mention « très bien » au baccalauréat ;
- de l'aide à la mobilité master s'adressant aux étudiants boursiers s'inscrivant en première année du diplôme national de master dans une région académique différente de celle dans laquelle ils ont obtenu leur diplôme national de licence l'année précédente
- de l'aide à la mobilité internationale, pour les boursiers souhaitant suivre une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou effectuer un stage international dans le cadre de leur cursus.
- d'une aide spécifique ponctuelle qui s'adresse aux étudiants boursiers et non boursiers rencontrant ponctuellement de graves difficultés financières. Les étudiants qui doivent faire face à des difficultés pérennes peuvent faire une demande d'allocation annuelle.
- de l'aide à la mobilité Parcoursup, destinée aux futurs étudiants Elle peut être accordée aux bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée souhaitant suivre une formation dans un établissement hors de leur académie de résidence, où à l'intérieur de celle-ci, si l'aide permet, compte tenu de la situation du candidat, de faciliter la mobilité.

Par ailleurs, l'aide pour les personnes inscrites dans les formations labellisées de la Grande École du Numérique s'adresse aux apprenants de ces formations ne disposant pas par ailleurs d'aides au titre de la formation et de l'insertion professionnelle. Cette aide est attribuée selon les mêmes modalités que celles des bourses sur critères sociaux.

Vie étudiante

Programme 231	n°	Justification au premier euro
------------------	----	-------------------------------

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	38 709 641	38 709 641
Subventions pour charges de service public	38 709 641	38 709 641
Dépenses d'intervention	2 619 925 442	2 619 925 442
Transferts aux ménages	2 615 766 200	2 615 766 200
Transferts aux entreprises	4 159 242	4 159 242
Dépenses d'opérations financières		
Prêts et avances		
Total	2 658 635 083	2 658 635 083

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits ouverts au PLF 2024 au titre des subventions pour charges de service public, d'un montant de **38,7 M€** en AE et en CP, correspondent à la part du financement allouée par l'État au réseau des œuvres universitaires pour la couverture de la rémunération (32,7 M€) et des charges connexes (0,2 M€) des personnels administratifs, des apprentis et des assistants sociaux chargés de la gestion des aides directes (gestion du dossier social étudiant) dans les 26 CROUS.

Ce montant prend en compte l'application des mesures salariales interministérielles au personnel rattaché à cette action : revalorisation du point d'indice, du SMIC, des assistantes sociales et conseillères techniques de services sociaux, des catégories C et le forfait mobilité et télétravail. Il comprend également la mise en place de la convergence indemnitaire en Île-de-France, la création du CROUS de Mayotte, et le recrutement de 3 gestionnaires de bourses pour le Crous d'Orléans-Tours. Par rapport à 2023, la majoration pour la mise en place de ces mesures s'élève à 5,8 M€ pour 2024.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Cette catégorie de dépenses regroupe les crédits destinés aux aides directes en faveur des étudiants suivant des études dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour un montant de 2 619,9 M€ en AE et CP.

TRANSFERT AUX MÉNAGES

Les bourses sur critères sociaux : 2 475,6 M€

A partir de la rentrée 2023, les prévisions de dépenses prennent en compte les mesures nouvelles issues de la concertation conduite par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et annoncées par la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche le 29 mars 2023 :

- l'augmentation de 6 % des plafonds de ressources, ce qui correspond à une augmentation prévisionnelle d'entrée de 35 000 nouveaux boursiers.
- l'augmentation de 37 € par mois des montants de bourses versés pour l'ensemble des échelons. Cela correspond à une augmentation des montants de bourses de 34 % pour le premier échelon et de 6 % pour l'échelon le plus élevé.

En prenant en compte l'augmentation de 37 € par mois pour l'ensemble des échelons, les montants annuels des bourses à partir de la rentrée 2023 sont les suivants :

Échelon 0 bis : 1 454 €
 Échelon 1 : 2 163 €
 Échelon 2 : 3 071 €

Échelon 3 : 3 828 €
Échelon 4 : 4 587 €
Échelon 5 : 5 212 €
Échelon 6 : 5 506 €
Échelon 7 : 6 335 €

Par ailleurs, afin de tenir compte d'un coût de la vie plus élevé, à compter de la rentrée 2023, les étudiants boursiers qui suivent des études dans les territoires ultramarins reçoivent un complément de 30 € par mois, qui s'ajoute à la revalorisation de 37 € par mois pour tous les échelons.

En outre, les étudiants aidants de parents en situation de handicap, ou eux-mêmes en situation de handicap, bénéficient à la rentrée 2023 de quatre points de charge supplémentaires lors du calcul de leur éligibilité aux bourses sur critères sociaux.

En prenant en compte l'ensemble de ces mesures, la dépense prévisionnelle de bourses sur critères sociaux pour 2024 est estimée à 2 475,6 M€. Ce montant comprend également la dépense au titre du dispositif « grandes vacances universitaires » destiné à certaines catégories d'étudiants boursiers qui ne peuvent rentrer chez eux durant les vacances universitaires, notamment les boursiers ultramarins.

Les aides au mérite : 42,8 M€

L'aide au mérite est accordée aux étudiants ayant obtenu une mention « très bien » à la dernière session du baccalauréat et bénéficiant d'une bourse sur critères sociaux. Sous réserve de progression dans les études, cette aide est versée pendant une durée de trois ans. Elle s'élève à 900 € annuels.

Les crédits inscrits au projet de loi de finances 2024 sont stables par rapport à la LFI 2023 et permettront d'attribuer plus de 47 000 aides.

Les aides à la mobilité internationale : 28,9 M€

D'un montant mensuel de 400 €, les aides à la mobilité internationale, compléments aux bourses sur critères sociaux, sont accordées pour une durée de 2 à 9 mois aux étudiants boursiers suivant une formation d'enseignement supérieur à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges au cours de leur cursus d'études. Cette dotation permet de verser 72 250 mensualités d'aide. Les crédits inscrits au projet de loi de finances 2024 sont stables par rapport à la LFI 2023.

Les aides spécifiques : 48,8 M€

Ces moyens, gérés par les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), permettent de financer :

- l'aide ponctuelle en faveur des étudiants, qu'ils soient boursiers ou non. Elle est versée en une seule fois et son montant maximal correspond au montant annuel de l'échelon 2 des bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux. Dans le cas où plusieurs aides ponctuelles sont accordées au titre de la même année universitaire, le montant cumulé des aides ne peut excéder deux fois le montant annuel de l'échelon 2, soit jusque 6142 € par an.
- l'allocation annuelle accordée aux étudiants rencontrant des difficultés pérennes et qui ne remplissent pas les conditions d'attribution d'une bourse sur critères sociaux. Elle est versée pendant toute l'année universitaire en mensualités. Ce nombre peut être réduit si la situation de l'étudiant le justifie, mais ne peut être inférieur à 6 mensualités. Elle peut donner lieu à un versement pendant les grandes vacances universitaires. Le montant de l'allocation annuelle correspond à l'un des échelons des bourses sur critères sociaux. L'allocation annuelle équivaut à un droit à bourse. Elle donne droit à l'exonération des droits de scolarité à l'université et de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) créée en 2018 par la loi relative à l'Orientation et à la Réussite des étudiants du 8 mars 2018.

Les crédits inscrits au projet de loi de finances 2024 sont stables par rapport à la LFI 2023.

L'aide à la mobilité Parcoursup : 10 M€

Vie étudiante

Programme	n°	Justification au premier euro
231		

L'aide à la mobilité Parcoursup vise à accompagner l'entrée dans l'enseignement supérieur des futurs étudiants qui souhaitent suivre une formation hors de leur académie de résidence. Elle est ouverte aux bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée au regard de leur situation et de l'impact matériel et financier de la mobilité envisagée, notamment en raison de la distance, du coût de la vie et des frais d'installation. Elle peut également être accordée aux bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée qui acceptent une proposition d'admission dans un établissement situé dans leur académie de résidence après examen de leur situation par la commission régionale d'accès à l'enseignement supérieur lorsque l'attribution de l'aide permet, compte tenu de la situation du candidat, de faciliter cette mobilité.

Les demandes d'aide sont instruites par le directeur général du CROUS de l'académie où se situe la formation pour laquelle le candidat a confirmé définitivement son acceptation d'une proposition d'admission. Le directeur général du CROUS décide de l'attribution de l'aide. L'aide est définitivement accordée au candidat quand son inscription est validée par l'établissement d'inscription. Le paiement de l'aide est confié au CROUS « d'accueil ». Son montant est de 500 €. Le montant de l'enveloppe de l'aide à la mobilité Parcoursup permettra d'aider 20 000 étudiants. Les crédits inscrits au projet de loi de finances 2024 sont stables par rapport à la LFI 2023.

L'aide à la mobilité master : 7,2 M€

L'aide à la mobilité master est accordée aux étudiants titulaires du diplôme national de licence et primo-entrants en première année de formation conduisant au diplôme national de master qui changent de région académique entre la troisième année de licence et la première année de master.

Cette aide d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'étudiant bénéficiaire d'une bourse sur critères sociaux ou d'une allocation annuelle dans le cadre du dispositif des aides spécifiques. Le réseau des œuvres universitaires s'est vu confier l'instruction des demandes et le paiement de cette aide. Les crédits inscrits au projet de loi de finances 2024 sont stables par rapport à la LFI 2023

La Grande École du Numérique : 2,4 M€

Pour favoriser l'insertion des jeunes en décrochage scolaire dans une filière d'avenir, la Grande École du numérique (GEN), constituée sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP), labellise sur le territoire national des formations courtes et qualifiantes. Ces formations préparent aux métiers du numérique et permettent d'acquérir un socle professionnalisant de compétences numériques susceptibles d'offrir des débouchés aux apprenants. Ces formations s'adressent à des personnes diplômées en situation de recherche d'emploi ou dépourvues de qualification professionnelle ou de diplôme. Des aides peuvent être accordées aux apprenants de la GEN ne disposant pas par ailleurs d'aides au titre de la formation et de l'insertion professionnelles, selon les mêmes modalités d'attribution que pour les bourses sur critères sociaux.

TRANSFERT AUX ENTREPRISES

Financement d'un fonds de garantie géré par BPI France : 4,2 M€

Un système de prêts bancaires garantis par l'État est ouvert à tous les étudiants qui le souhaitent, lesquels sont ainsi dispensés de caution bancaire ou familiale. Ce prêt permet de diversifier les sources de financement des étudiants et contribue à renforcer l'égalité des chances entre les étudiants devant l'emprunt. D'un montant maximal de 20 000 €, ce prêt est ouvert à l'ensemble des étudiants sans condition de ressources et sans caution parentale ou d'un tiers. La possibilité de rembourser l'emprunt de manière différée est prévue. Le risque de défaillance est garanti par l'État à hauteur de 70 %.

Ces prêts sont proposés par les établissements bancaires partenaires : la Caisse d'épargne, la Banque Populaire, le Crédit mutuel, le Crédit industriel et commercial, la Société générale, le Crédit agricole, la Banque postale et la Banque française commerciale océan indien, principalement à la Réunion et Mayotte.

Le fonds de garantie mis en place est géré par BPI France. Les étudiants bénéficiaires de la garantie sont issus de toutes les filières et de tous les niveaux d'études.

ACTION (14,7 %)**02 - Aides indirectes**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	492 494 116	492 494 116	1 000 000
Crédits de paiement	0	461 726 783	461 726 783	500 000

Cette action concerne essentiellement le logement étudiant et la restauration universitaire, missions qui sont gérés par le réseau des œuvres universitaires :

- **la restauration universitaire** poursuit une mission de service public et de santé publique en offrant des prestations équilibrées à prix réduit. À ce titre, elle s'adresse à l'ensemble des étudiants et contribue à améliorer leur qualité de vie sur les sites. Les étudiants ont la possibilité de prendre un repas à un tarif social voire très social.
- Ce tarif social permet l'accès à une alimentation équilibrée et durable dans plusieurs centaines de structures gérées par les Crous, qui maillent le territoire national.
La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a annoncé la pérennisation, à compter de la rentrée 2023, du repas à 1 € dans les restaurants universitaires gérés par les Crous pour l'ensemble des étudiants boursiers sur critères sociaux et pour certains étudiants non boursiers en situation de précarité. Les autres étudiants bénéficient d'un tarif social dont le montant restera gelé à 3,30 € pour la prochaine année universitaire 2023-2024.
- la politique du **logement étudiant** engagée par le ministère en charge de l'enseignement supérieur, en lien avec le ministère chargé du logement, est de proposer à des étudiants dont la situation sociale le justifie, une offre de logements de qualité à tarification sociale, à proximité des sites de formation.

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a annoncé que, pour l'année universitaire 2023-2024, les loyers des résidences universitaires gérées par les Crous demeureront gelés. Les loyers n'ont plus été augmentés dans ces résidences depuis l'année universitaire 2018-2019. En outre, l'évolution des charges locatives sera plafonnée à +3,5 % au maximum

La stratégie immobilière, mise en œuvre par le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (Cnous) est déclinée au niveau des Crous, notamment dans leurs schémas directeurs immobiliers. Elle vise à mettre à disposition de l'ensemble de la population étudiante une offre de logement et de restauration rénovée et performante. L'action du réseau s'inscrit dans le cadre de ces plans de construction ainsi que dans la modernisation et la réhabilitation des structures de restauration et de logements via des financements divers (CPER, bailleurs sociaux, collectivités territoriales).

Vie étudiante

Programme	n°	Justification au premier euro
231		

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	351 491 821	351 491 821
Subventions pour charges de service public	351 491 821	351 491 821
Dépenses d'investissement	135 038 539	104 271 206
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	17 700 000	17 432 500
Subventions pour charges d'investissement	117 338 539	86 838 706
Dépenses d'intervention	5 963 756	5 963 756
Transferts aux autres collectivités	5 963 756	5 963 756
Total	492 494 116	461 726 783

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Au titre de la subvention pour charges de service public versée par l'État au réseau des œuvres universitaires, **351,5 M€** en AE et en CP sont destinés à financer les dépenses relatives à la gestion du logement et de la restauration universitaire.

Ces crédits permettent de financer :

- les dépenses de fonctionnement du réseau des œuvres universitaires rattachées à cette action, y compris la part de la rémunération des personnels des Crous financée par l'État (235,3 M€). L'évolution des crédits comprend une augmentation de 13,3 M€ au titre de la mise en œuvre des mesures salariales pour le personnel rattaché à cette action : hausse du point d'indice, recrutement pour les nouvelles structures de restauration, revalorisation des catégories C, augmentation du SMIC, forfait mobilité et télétravail, convergence indemnitaire en Île-de-France...
- l'incidence des gels de loyer appliqués depuis la rentrée universitaire 2020-2021 dans les résidences universitaires gérées par les CROUS, du gel des tarifs de restauration Crous et la pérennisation du repas à 1 € pour les étudiants boursiers et précaires à hauteur de 87,2 M€ ;
- les coûts de fonctionnement liés aux ouvertures de nouvelles places et structures de restauration à hauteur de 4 M€, soit une augmentation de 2,7 M€ permettant de couvrir les ouvertures prévues en 2024 ;
- Une enveloppe nouvelle de 25 M€ afin de mettre en œuvre les orientations de la loi n° 2023-265 du 13 avril 2023 visant à favoriser l'accès de tous les étudiants à une offre de restauration à tarif modéré. Cette enveloppe permettra d'étendre l'offre de restauration proposée par le réseau des œuvres universitaires et scolaires grâce à la conclusion de nouvelles conventions avec des structures partenaires et de mettre progressivement en œuvre une aide financière pour les étudiants n'ayant pas accès à une structure de restauration universitaire à tarif modéré.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

CONTRATS DE PLAN ÉTAT-REGIONS 2015-2020 et 2021-2027 - CCT 2019-2022

La description détaillée des moyens destinés aux crédits contractualisés est présentée au sein des « Grands projets transversaux et crédits contractualisés » dans la partie consacrée aux éléments transversaux du programme.

- L'enveloppe 2024, d'un montant total de 17,70 M€ en AE et 17,43 M€ en CP correspond :
- à l'exécution de la 4^e année de la génération de CPER 2021-2027 (17,7 M€ en AE et 16,1 M€ en CP),
- à la poursuite de l'opération engagée au titre du contrat de convergence et de transformation (CCT) 2019 - 2022 de la Réunion (1,33 M€ en CP sur l'AE ouverte en 2023).

- Étant donné la prévision d'exécution des CPER pour 2024, il n'est pas prévu le rattachement de crédits de fonds de concours provenant de collectivités territoriales et d'autres organismes, tels les centres régionaux des œuvres universitaires (CROUS), correspondant à leurs participations au financement des opérations.

Le logement et la restauration étudiants : 115,1 en AE et 86,8 en CP

Le réseau des œuvres universitaires est l'un des principaux acteurs en matière de politique de logement étudiant et participe au financement de réhabilitations en assurant le premier équipement des nouveaux logements. Il poursuit ses actions de réhabilitation, de modernisation et de mise aux normes d'hygiène et de sécurité des restaurants universitaires.

A l'occasion des « Rencontres Jeunesse de Matignon » tenues le 21 juin 2023 dans le cadre du Conseil national de la refondation, la Première Ministre a annoncé la réhabilitation de 12 000 logements en résidences étudiantes. Conformément à ces annonces, une enveloppe de +25 M€ en AE et 2,5 M€ en CP est prévue dans le PLF 2024 pour permettre le lancement de nouvelles opérations de réhabilitation. Cette enveloppe permettra également de financer la construction de places neuves.

Une description plus précise de la politique menée par le réseau des œuvres universitaires en termes de logement étudiant et de restaurant universitaire est fournie dans le volet opérateur.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits prévus au titre des transferts aux autres collectivités s'élèvent à **6,0 M€**.

Ils se répartissent comme suit :

- 5,4 M€ destinés au financement du fonctionnement et de la maintenance de la Cité internationale universitaire de Paris (CIUP). Cette fondation a pour mission d'héberger des étudiants de toutes nationalités, d'accueillir les chercheurs, professeurs, artistes poursuivant en France des missions temporaires de recherche ou d'enseignement supérieur, et d'organiser des manifestations présentant prioritairement un caractère international ;
- 0,6 M€ financeront des frais de fonctionnement de la Fondation santé des étudiants de France (FSEF).

ACTION (2,8 %)

03 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	93 914 295	93 914 295	0
Crédits de paiement	0	93 914 295	93 914 295	0

La santé des étudiants constitue une dimension importante de l'intégration et de la réussite universitaires. Priorité du ministère chargé de l'enseignement supérieur, le déploiement d'actions de prévention et l'accès à la santé sont des axes majeurs de sa politique publique définie sous l'égide de la Conférence de prévention étudiante, installée en 2019.

En outre, la Contribution de Vie Étudiante et de Campus créée par la loi « Orientation et Réussite des étudiants » permet le financement d'actions en faveur de la santé des étudiants notamment sur la prévention des addictions, l'alcoolisation massive, la santé mentale et la santé sexuelle. Ces orientations ont pour objet d'apporter des réponses aux difficultés d'adaptation, de santé et d'accès aux soins que les étudiants peuvent rencontrer au cours de leur scolarité.

Vie étudiante

Programme	n°	Justification au premier euro
231		

À cet effet, les 62 services de santé étudiants (SSE), pivots de la santé étudiante prennent une part active dans la réalisation de campagnes de prévention, de sensibilisation et d'éducation sanitaire. Ils conduisent des actions visant notamment à favoriser l'adaptation des étudiants en situation de difficultés psychologiques et proposent des prestations, individuelles (consultations médico-psychologiques...) ou collectives, de prise en charge du stress, de l'anxiété et de l'isolement. Ils incluent tous les étudiants d'un territoire, inscrits ou non à l'université qui porte le service, par convention avec leur établissement de formation. Les SSE en relation avec les acteurs de santé sur leur territoire mettent en place une offre socle définie au niveau national ainsi qu'une offre répondant aux enjeux identifiés localement.

Les services de santé étudiants, non constitués en centre de santé, peuvent, depuis le décret de février 2019, prescrire des moyens de contraception, des traitements de substitution nicotinique, de radiographies du thorax, le dépistage, le diagnostic et le traitement ambulatoire des infections sexuellement transmissibles ainsi que la prescription et la réalisation des vaccinations. Une dérogation au parcours de soins permet aux étudiants qui consultent un médecin en service de santé universitaire de ne pas se voir appliquer de majoration. En outre, les médecins exerçant dans ces services peuvent être choisis comme médecin traitant par l'étudiant.

L'intégration et la réussite des étudiants handicapés passent par la mise en œuvre de moyens permettant d'assurer de meilleures conditions d'accueil et un suivi personnalisé de ces étudiants. Les travaux de mise en accessibilité des locaux, tant dans les établissements d'enseignement supérieur que dans les résidences et les restaurants universitaires, se poursuivent.

Par ailleurs, le temps des études doit être aussi celui du développement personnel. Ainsi, il est important d'aider les étudiants à devenir acteurs de la vie culturelle universitaire en accompagnant notamment leurs projets artistiques. Des établissements ont créé des services culturels chargés à la fois de proposer des activités culturelles et artistiques sur le site même de l'université, mais aussi de faciliter l'accès aux institutions culturelles locales grâce à une politique de partenariat.

Une période de césure au cours des formations relevant de l'enseignement supérieur, permet aux étudiants de conserver leur statut d'étudiant, pendant une période pouvant aller de 6 mois à un an afin de vivre une expérience personnelle, professionnelle ou d'engagement, en France ou à l'étranger. Elle contribue à la maturation des choix d'orientation, au développement personnel et à l'acquisition de compétences nouvelles.

Enfin, les établissements d'enseignement supérieur sont dotés de services d'activités physiques et sportives ainsi que d'associations sportives qui offrent de nombreuses activités collectives ou individuelles et encouragent les étudiants à la pratique sportive de loisir ou de compétition.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	85 266 751	85 266 751
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 385 000	3 385 000
Subventions pour charges de service public	81 881 751	81 881 751
Dépenses d'intervention	8 647 544	8 647 544
Transferts aux autres collectivités	8 647 544	8 647 544
Total	93 914 295	93 914 295

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL

Les dépenses de fonctionnement de cette action s'élèvent à **85,3 M€**.

En ce qui concerne le projet de construction d'un système de données relatives à la réussite et à la vie étudiante : **2,1 M€** sont consacrés :

- à l'appariement des données de la CNAM avec le fichier « étudiants » du SIES : identifier au sein des bases de l'Assurance Maladie, le statut « étudiant » afin de produire des indicateurs en population étudiante. Le statut « boursier » pourra également être renseigné pour identifier des besoins spécifiques,
- à la relance de l'enquête nationale sur le revenu des jeunes (ENRJ) : En 2014, la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) du ministère chargé de la santé, et l'INSEE avaient réalisé une enquête sur les ressources des jeunes. Cette enquête avait apporté de riches informations en particulier sur les étudiants. Il est prévu de reconduire cette enquête.

2,0 M€ en AE et en CP sont destinés :

- aux cotisations URSSAF accidents du travail – maladies professionnelles pour les stages effectués par certains étudiants, et devant obligatoirement être intégrés à un cursus pédagogique, conformément aux dispositions de la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche du 22 juillet 2013. En matière de protection contre les accidents du travail et maladies professionnelles, l'obligation de l'employeur, notamment pour le paiement des cotisations afférentes à cette protection, revient à l'État en l'absence de rémunération ou lorsque la gratification est égale ou inférieure au seuil fixé par l'article D.242-2-1 du code de la sécurité sociale ;
- aux rentes versées par l'État pour la réparation des accidents du travail survenus aux étudiants bénéficiant des dispositions du titre IV du Code de la sécurité sociale.

Le financement des dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel comprend également le dispositif des « cordées de la réussite » consistant à établir un partenariat entre des établissements d'enseignement supérieur et des établissements de l'enseignement secondaire (collèges et lycées). Celui-ci met l'accent sur les actions de tutorat assurées par des étudiants, sur la base du volontariat, au bénéfice de lycéens ou d'étudiants de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE).

En outre un montant de 0,9 M€ est prévu pour le financement des prestations offertes par la coordination nationale d'accompagnement des étudiants qui comprend un marché de réponse téléphonique pour tous les étudiants. Ce dispositif existant pour les étudiants en santé est ouvert à tous les étudiants. Il constitue une porte d'entrée pour signaler des situations relevant de problèmes sociaux, de violences sexistes et sexuelles, d'harcèlement voire d'emprise et pour réorienter ces étudiants vers les acteurs locaux pouvant assurer une prise en charge. Les étudiants en santé bénéficieront de leur côté d'un site dédié ainsi que de formations de formateurs référents au sein des établissements.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les subventions pour charges de service public aux établissements d'enseignement supérieur, d'un montant total de **63,7 M€** en AE et en CP, contribuent aux dépenses relatives aux secteurs de la santé, des activités sportives, socioculturelles et assurent le financement des mesures en faveur des étudiants en situation de handicap.

Elles se décomposent de la manière suivante :

- Les crédits de fonctionnement au bénéfice des établissements d'enseignement supérieur, à hauteur de 22,4 M€, destinés :

- à l'animation des campus par le développement de la vie culturelle, artistique, sportive, associative, le déploiement d'actions en faveur de la santé et de l'accompagnement des étudiants handicapés. L'ensemble de ces dispositifs contribuent à la réussite des étudiants, et renforcent l'attractivité des établissements, notamment à l'égard des étudiants étrangers ;

Vie étudiante

Programme	n°	Justification au premier euro
231		

- au fonctionnement des services de santé étudiants (SSE) mis en place par les établissements dans le cadre de leurs obligations de protection médicale des étudiants.
- au fonctionnement des services universitaires et interuniversitaires d'activités physiques et sportives (SUAPS). Toutes les universités en sont dotées, ainsi que les grandes écoles (bureau des sports). Ces services sont chargés de coordonner et d'organiser la pratique sportive des étudiants et des personnels.

- Le financement des mesures d'accompagnement des étudiants en situation de handicap, soit 25 M€

En application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les établissements d'enseignement supérieur sont chargés de mettre en place toutes les aides et accompagnements nécessaires à la réussite des étudiants en situation de handicap.

L'enveloppe consacrée à l'accompagnement des étudiants en situation de handicap est portée, en PLF 2024, à 25 M€. Cette enveloppe est en augmentation de 10 M€ par rapport à la LFI 2023 afin de mettre en œuvre les mesures annoncées en faveur des étudiants dans le cadre de la Conférence nationale du handicap (CNH), qui s'est tenue le 26 avril 2023.

Ces 25 M€ de crédits comprennent :

- 23 M€ (dont 8 M€ de crédits nouveaux) pour financer des aides individuelles adaptées aux besoins spécifiques de chaque étudiant pour le suivi des enseignements et la passation des épreuves d'examen (transcription en braille, aide à la prise de notes, aménagements pédagogiques, tutorat, etc.) ainsi que des aides au financement de dispositifs structurels et collectifs nécessaires à l'accompagnement des études (acquisition de matériel et de logiciels adaptés, mise en accessibilité de la documentation des bibliothèques, actions d'information et de communication à destination des étudiants en situation de handicap, etc.). Après avoir été mise en place en 2021 à hauteur de 7,5 M€, puis doublée en 2022 à hauteur de 15 M€, cette enveloppe connaît ainsi une nouvelle augmentation de +8 M€.
- Une mesure nouvelle de 1,5 M€ pour le lancement d'un appel à projets visant à accompagner 3 à 5 universités ou établissements pour être exemplaires en matière d'accueil et de formation d'étudiants en situation de handicap, conformément aux annonces effectuées lors de la dernière CNH.
- Une mesure nouvelle de 0,5 M€ pour mieux former les nouveaux enseignants et enseignants-chercheurs à l'accessibilité pédagogique.

- Le financement des travaux immobiliers de mise en accessibilité des établissements d'enseignement supérieur ainsi que dans les restaurants et résidences universitaires des CROUS et de la Cité internationale universitaire de Paris, soit 16,3 M€.

Les travaux financés permettent la mise en œuvre dans les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) des établissements et concernent tous les handicaps. Ces travaux peuvent consister notamment en l'installation ou la mise en conformité d'ascenseurs, en l'aménagement des circulations dont les escaliers, la création de rampes d'accès, ou l'automatisation d'ouverture des portes, l'adaptation des sanitaires ou la mise en place d'une signalétique.

Ces crédits seront répartis en fonction des besoins les plus prioritaires recensés par le MESR auprès des établissements publics d'enseignement supérieur.

À côté des subventions pour charge de service public aux établissements d'enseignement supérieur, des subventions de **16,1 M€** sont également destinés au réseau des œuvres universitaires. Elles couvrent :

- la rémunération des personnels administratifs, sociaux et de santé ainsi que des personnels des services culturels rattachés à cette action, dont les apprentis (5,7 M€). Cette enveloppe comprend l'application des mesures salariales interministérielles du personnel rattaché à cette action (soit 0,3 M€), notamment la revalorisation du SMIC, du point d'indice et des agents de catégorie C, ainsi

que des mesures de convergences indemnitaire pour l'Île-de-France et la mise en place des forfaits télétravail et mobilité.

- la rémunération d'étudiants référents en résidence universitaire Crous afin d'assurer une relation individuelle et suivie avec les autres étudiants logés dans ces résidences, avec pour objectif de vérifier qu'ils ne rencontrent pas de difficultés et de faire le lien le cas échéant avec les services susceptibles d'apporter le soutien approprié ainsi que l'organisation de la distribution de protections périodiques gratuites dans les résidences universitaires des Crous et dans certains espaces de restauration (10,1 M€).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Le montant des transferts aux autres acteurs de cette action s'élève à **8,6 M€** en AE et en CP. Il permet de financer des activités associatives, culturelles et sportives. 3 M€ permettent d'allouer des subventions à des associations étudiantes, correspondant :

- à la prise en charge de la formation des élus des associations étudiantes, conformément à l'article L.811-3 du code de l'éducation, qui prévoit des aides financières à ces associations pour la formation de leurs élus, en fonction de leurs résultats électoraux aux scrutins du Cnous et du CNESER ;
- à la subvention attribuée par le ministère à titre de participation au fonctionnement de ces mêmes associations étudiantes représentatives ;
- à la mise en œuvre de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO), visant à inscrire dans la durée le financement d'actions ciblées, signées entre le ministère et certaines associations ;
- au soutien financier des projets développés par des associations dans le cadre de conventions annuelles.

Un montant de 5,6 M€ est alloué à la Fédération Française du Sport Universitaire (FFSU). Une hausse de 0,4 M€ permet de financer la hausse du point d'indice intervenue en 2022 et d'ajuster les crédits accordés au titre des heures de district afin de développer les compétitions sur des sites éloignés des grandes villes universitaires, proposer des activités nouvelles hors programmes traditionnels et pallier au manque d'encadrement universitaire

- 1,3 M€ est affecté au financement des actions de la FFSU qui organise, avec ses comités régionaux du sport universitaire (CRSU), les compétitions sportives entre les associations sportives d'établissements adhérentes ;
- 4.3 M€ correspondent à une aide financière visant à permettre l'accueil en détachement des personnels exerçant les fonctions de directeurs nationaux et régionaux.

ACTION (3,3 %)

04 - Pilotage et animation du programme

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	112 362 916	112 362 916	0
Crédits de paiement	0	112 362 916	112 362 916	0

Les moyens de cette action sont ceux du réseau des œuvres universitaires. Ils correspondent au fonctionnement :

- **du réseau (Cnous et Crous)**, à savoir les rémunérations des personnels administratifs ainsi que les dépenses de fonctionnement ;

Le Cnous, tête de réseau assurant des fonctions de pilotage, impulse sur l'ensemble du réseau une modernisation de la gestion. Cette modernisation passe par la rénovation des outils informatiques et du

Vie étudiante

Programme	n°	Justification au premier euro
231		

système d'information de manière à disposer d'instruments d'analyse permettant un contrôle de gestion efficace.

A l'avenir, l'opérateur mettra l'accent sur le partenariat avec les universités dans le cadre des politiques de site mais aussi sur l'engagement du réseau à améliorer la performance, par la formation de ses agents, le développement des mutualisations entre Crous, et une maîtrise des coûts renforcée, et servira de base à l'élaboration du prochain projet d'établissement.

- **de l'observatoire de la vie étudiante (OVE)** : cette instance, adossée au Cnous, est chargée de fournir des données et des informations complètes et détaillées sur les conditions de vie des étudiants et sur la manière dont ils appréhendent le déroulement de leurs études, de manière à éclairer la réflexion politique et sociale et aider la prise de décisions.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	109 481 455	109 481 455
Subventions pour charges de service public	109 481 455	109 481 455
Dépenses d'investissement	2 881 461	2 881 461
Subventions pour charges d'investissement	2 881 461	2 881 461
Total	112 362 916	112 362 916

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

L'enveloppe de **109,5 M€** prend en compte :

- la rémunération de personnels administratifs du réseau des œuvres universitaires et des actions spécifiques (formation continue, communication) pour un montant de **95,6 M€**. Cette enveloppe comprend l'application des mesures salariales interministérielles du personnel rattaché à cette action (soit 5 M€), notamment la revalorisation du SMIC, du point d'indice et des agents de catégorie C, ainsi que des mesures de convergences indemnitaire pour l'Île-de-France et la mise en place des forfaits télétravail mobilité et la rémunération des apprentis.
- le fonctionnement du réseau des œuvres et de l'OVE dont le montant s'élève à **13,9 M€**.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Une enveloppe de **2,8 M€** est allouée au Cnous pour le financement de ses dépenses liées à l'informatique, à la sécurité des locaux (2,6 M€) et au pilotage des projets d'investissement (0,2 M€).

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Universités et assimilés (P150)	73 327 986	73 327 986	85 727 423	85 727 423
Subvention pour charges de service public	49 686 986	49 686 986	62 086 423	62 086 423
Transferts	23 641 000	23 641 000	23 641 000	23 641 000
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)	4 766 415	4 766 415	4 766 415	4 766 415
Subvention pour charges de service public	2 710 415	2 710 415	2 710 415	2 710 415
Transferts	2 056 000	2 056 000	2 056 000	2 056 000
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	729 862	729 862	1 112 934	1 112 934
Subvention pour charges de service public	729 862	729 862	729 862	729 862
Transferts	0	0	383 072	383 072
Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)	610 409 634	602 409 634	704 399 862	673 900 029
Subvention pour charges de service public	445 903 467	445 903 467	515 751 862	515 751 862
Transferts	69 286 000	69 286 000	68 428 000	68 428 000
Subvention pour charges d'investissement	95 220 167	87 220 167	120 220 000	89 720 167
Communautés d'universités et d'établissements (P150)	286 106	286 106	286 106	286 106
Subvention pour charges de service public	286 106	286 106	286 106	286 106
Total	689 520 003	681 520 003	796 292 740	765 792 907
Total des subventions pour charges de service public	499 316 836	499 316 836	581 564 668	581 564 668
Total des transferts	94 983 000	94 983 000	94 508 072	94 508 072
Total des subventions pour charges d'investissement	95 220 167	87 220 167	120 220 000	89 720 167

CNOUS - Passage LFI 2023 au PLF 2024 (CP)	
LFI 2023 dont :	533,1 M€
- Fonctionnement (SCSP)	445,9 M€
dont Ticket U à 1 €	51,0 M€
- Investissement	87,2 M€
PLF 2024 (CP)	
Rendez-vous salarial 2023	15,0 M€
Mesures salariales antérieures	4,2 M€
Schéma d'emplois (+38 ETP)	1,8 M€
Forfait mobilité, forfait télétravail (etc.)	0,7 M€
Sous-total - RH	21,8 M€
Hausse du recours au ticket à 1 €	0,5 M€
Gel des loyers en résidence CROUS	19,0 M€
Incidence de la loi Levi (zones blanches CROUS) et développement de la restauration agréée	25,0 M€
Accompagnement des structures de restauration	2,7 M€
Formation des apprentis	0,7 M€
Création CROUS de Mayotte	0,3 M€
Sous-total - Fonctionnement hors RH	48,2 M€
Transferts vers P150 et P 148 (dont	-0,1 M€

Vie étudiante

Programme n° Justification au premier euro
231

1 ETP)	
Fonctionnement (SCSP) -1	515,8 M€
<i>Investissement des CROUS (hébergement et restauration)</i>	<i>2,5 M€</i>
Investissement (T53) -2	89,7 M€
PLF 2024 (1 + 2)	605,5 M€
Δ LFI 2023 -> PLF 2024 (fonctionnement)	+69,8 M€
Δ LFI 2023 -> PLF 2024 (investissement)	+2,5 M€

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2023				PLF 2024					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond
Réseau des œuvres universitaires et scolaires			12 724				12 723	241		241
Total ETPT			12 724				12 723	241		241

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOI ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2023	12 724
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2023	
Impact du schéma d'emplois 2024	38
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	-1
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	-38
Emplois sous plafond PLF 2024	12 723
Rappel du schéma d'emplois 2024 en ETP	38

Le réseau des œuvres universitaires et scolaires bénéficiera en 2024 d'un schéma d'emplois de +38 ETP afin notamment d'accompagner le développement de son offre de restauration.

Vie étudiante

Programme	n°	Opérateurs
231		

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2023 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2023 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2023 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

Réseau des œuvres universitaires et scolaires

Gouvernance et pilotage stratégique

Le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS) et les 26 Centres régionaux universitaires et scolaires (CROUS) ont pour mission d'améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants. La loi n° 55-425 du 16 avril 1955 et le décret n° 87-155 du 5 mars 1987, modifié par le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016, déterminent les missions et l'organisation du réseau des œuvres universitaires. Le CNOUS pilote, anime, coordonne le réseau des CROUS et en contrôle la gestion.

Au niveau régional, les CROUS assurent la gestion des services propres à satisfaire les besoins matériels et financiers des étudiants. Les principaux domaines d'intervention du réseau sont :

- L'instruction des demandes de bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur, de la culture et de l'agriculture et des demandes d'autres aides financières dont il assure la gestion ainsi que les aides spécifiques,
- L'action sociale,
- L'hébergement,
- La restauration,
- L'action culturelle, le soutien aux initiatives étudiantes et le développement de la vie de campus ;

Depuis la mise en place de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le CNOUS et les CROUS sont opérateurs de l'État pour le programme 231 « Vie étudiante » de la mission « Recherche et enseignement supérieur » (MIREs). A ce titre, ils participent à la gestion des quatre actions de ce programme :

- **Action 1** : « Aides directes » qui recouvre les bourses de l'enseignement supérieur instruites par les CROUS et les aides spécifiques, annuelles et ponctuelles.
- **Action 2** : « Aides indirectes » qui recouvre les activités d'hébergement et de restauration.
- **Action 3** : « Santé des étudiants et actions associatives, culturelles et sportives » ; au sein de cette action, les CROUS interviennent notamment pour l'action culturelle, le soutien aux initiatives étudiantes et le développement de la vie de campus.
- **Action 4** : « Pilotage et animation de programme » : actions menées par le CNOUS et les CROUS en services centraux

Description des principaux objectifs de l'opérateur

Le réseau des œuvres, principal opérateur du programme « Vie étudiante », concourt de façon importante à deux objectifs sur les trois du programme, à travers l'ensemble de ses missions. Ainsi la gestion des bourses et des aides contribue à « promouvoir l'égalité des chances pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur des différentes classes sociales ». De même, l'objectif n° 2 du programme « améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants en optimisant les coûts » est réalisé essentiellement par le réseau à travers ses deux activités principales : l'hébergement et la restauration étudiante (depuis 2021, l'efficacité de l'action du réseau qui était évaluée par une enquête de satisfaction conduite par l'Observatoire de la vie étudiante (OVE) est présentée à partir d'une enquête conduite chaque année par le réseau).

Logement et restauration

Le développement du logement est une priorité en matière de vie étudiante. L'objectif de la politique du logement étudiant menée par le ministère chargé de l'enseignement supérieur est de permettre au plus grand nombre d'étudiants qui en font la demande d'accéder à un hébergement de qualité et à un moindre coût.

Quant à la restauration universitaire, elle poursuit une mission de service public et de santé publique.

Offrir des logements de bonne qualité à prix modéré

La restauration universitaire proposée par les CROUS constitue un autre système de soutien exceptionnel et inédit aux étudiants. En maintenant inchangée l'offre de repas à tarif social pour l'année universitaire 2023-2024, à 1 € pour les étudiants boursiers ou précaires et 3,30 € pour tous les autres étudiants, la restauration universitaire des CROUS continue à soutenir directement le niveau de vie des étudiants. Par ailleurs, elle

Vie étudiante

Programme	n°	Opérateurs
231		

s'adapte constamment aux attentes des étudiants : après une période marquée par la progression de la restauration rapide (diffusion de la vente à emporter, création de cafétérias, installation de *food trucks*), la restauration universitaire fait désormais face aux enjeux en termes de transition écologique, à travers notamment les objectifs fixés par la loi ÉGALIM. Les restaurants universitaires constituent enfin des lieux privilégiés de diffusion de l'information nutritionnelle et d'exercice de la vie étudiante.

Offrir une restauration de qualité, à tarif social et adaptée à la demande

La restauration universitaire proposée par les CROUS constitue un autre système de soutien exceptionnel et inédit aux étudiants. En maintenant inchangée l'offre de repas à tarif social pour l'année universitaire 2023-2024, à 1 € pour les étudiants boursiers ou précaires et 3,30 € pour tous les autres étudiants, la restauration universitaire des CROUS continue à soutenir directement le niveau de vie des étudiants. Par ailleurs, elle s'adapte constamment aux attentes des étudiants : après une période marquée par la progression de la restauration rapide (diffusion de la vente à emporter, création de cafétérias, installation de *food trucks*), la restauration universitaire fait désormais face aux enjeux en termes de transition écologique, avec une progression de la part des repas végétariens et des objectifs fixés par la loi ÉGALIM. Les restaurants universitaires constituent enfin des lieux privilégiés de diffusion de l'information nutritionnelle et d'exercice de la vie étudiante.

Que ce soit en matière de logement ou de restauration, l'accessibilité aux étudiants en situation de handicap reste une priorité.

Le développement de la vie de campus est également une priorité car elle crée et renforce le lien social à l'intérieur de l'établissement, elle contribue à la réussite des étudiants et elle constitue également un facteur d'attractivité pour les établissements d'enseignement supérieur.

La vie de campus, dans son acception large, inclut l'ensemble des services proposés aux étudiants afin d'améliorer leur accompagnement social, de leur proposer des activités culturelles et sportives, de favoriser leurs initiatives et de soutenir les projets associatifs, de mettre en place de actions de prévention et de promotion en matière de santé. Ils sont essentiels pour l'accompagnement de la démocratisation de l'enseignement supérieur, pour l'intégration dans la vie de l'établissement, pour la socialisation des étudiants et partant pour leur réussite.

Aussi, pour amplifier le développement de toutes ces politiques dans le domaine de la vie de campus, la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants a créée « une contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisée à leur intention ».

L'objectif de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) est d'assurer des moyens financiers supplémentaires aux établissements d'enseignement supérieur pour qu'ils développent les actions déjà menées et, le cas échéant, en créent de nouvelles en matière de vie étudiante et de vie de campus.

En juillet 2023, au titre de l'année universitaire 2022-2023, 160,7 millions d'euros ont été collectés. 136,6 millions sont affectés aux établissements d'enseignement supérieur prévus dans la loi (universités ; établissements publics d'enseignement supérieur, établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général) pour qu'ils mettent en place des actions en matière de vie étudiante. Par ailleurs, 24,1 millions d'euros sont alloués au réseau des œuvres universitaires, pour qu'il finance à la fois des actions en propre, ainsi que des actions au profit des étudiants inscrits dans des établissements ne recevant pas la ressource CVEC. Le montant prévisionnel de la collecte pour l'année budgétaire 2024 est de 170 M€.

Perspectives 2024

Le réseau des œuvres universitaires devrait connaître en 2023 un niveau d'activité supérieur à celui antérieur à la crise sanitaire de 2020, dans un contexte caractérisé par la hausse du coût des fluides et des denrées alimentaires. En lien avec son ministère de tutelle, le CNOUS maintiendra en 2024 son niveau de

service aux étudiants. Il assurera par ailleurs une mise en œuvre progressive de la loi « Lévi » visant à favoriser l'accès de tous les étudiants à une offre de restauration à tarif modéré, en intensifiant notamment la signature de conventions avec des structures de restauration partenaires.

Par ailleurs, l'exercice 2024 sera marqué par le lancement de nouvelles opérations de réhabilitation, conformément aux annonces effectuées par la Première ministre le 21 juin dernier dans le cadre du Conseil national de la refondation, portant sur 12 000 logements en résidences étudiantes. Le CNOUS verra sa dotation d'investissement augmenter de 25 M€ à ce titre en 2024.

Enfin, le réseau des œuvres universitaires et scolaires continuera d'accompagner l'ensemble des étudiants dans l'accès à leurs droits.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Les résultats du plan de relance, dans son volet consacré à l'enseignement supérieur et à la recherche, ont traduit en décembre 2020 l'engagement exceptionnel de l'État à destination des étudiants et du réseau des CROUS.

En effet, 253 millions d'euros au total ont été attribués au réseau des Crous pour permettre d'accélérer de manière très significative les opérations de réhabilitation des résidences comme de modernisation des structures de restauration.

Les opérations retenues sont structurantes et de nombreuses résidences bénéficient de réhabilitation soit un total de 4 500 places réhabilitées. Pour chacune de ces opérations, le financement est conséquent, 8 M€ en moyenne, pour atteindre jusqu'à 20 M€. Grenoble, Rennes, Orléans, Tours, Strasbourg, Metz, Nancy, Villeneuve d'Ascq, Talence et Gradignan, Marseille ou Nice ... autant de programmes cohérents qui permettront de proposer aux étudiants des logements de qualité, adaptés à leurs besoins et leurs attentes, respectueux de l'environnement, à un tarif social.

A côté des opérations d'un coût élevé, le réseau bénéficie également de financements arbitrés au niveau régional pour finaliser des rénovations, renouveler des mobiliers, accélérer la transition écologique. Cela est vrai pour les logements mais également pour les structures de restauration, en appui de la modernisation significative de l'offre de restauration assise et rapide conduite par les CROUS. Le CNOUS poursuit également son accompagnement financier des CROUS dont les projets étaient moins en correspondance avec les objectifs du plan avec des crédits d'investissement financés par la subvention pour charges de service public versée par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Les travaux financés par ces crédits ont été prioritairement lancés fin 2021, se sont poursuivis en 2022 et s'achèvent en 2023 pour les opérations les plus longues. Toutes les opérations financées par le plan de relance auront ainsi été conduites, par le réseau des Crous, dans les délais prévus.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	41 355	41 355	800	800
Subvention pour charges de service public	0	0	800	800
Transferts	41 355	41 355	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0

Vie étudiante

Programme	n°	Opérateurs
231		

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	4 853	4 620	9 044	6 792
Subvention pour charges de service public	61	61	92	92
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	4 792	4 559	0	3 384
Subvention pour charges d'investissement	0	0	8 952	3 316
P231 Vie étudiante	610 410	602 410	704 400	673 900
Subvention pour charges de service public	445 903	445 903	515 752	515 752
Transferts	69 286	69 286	68 428	68 428
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	95 220	87 220	120 220	89 720
P142 Enseignement supérieur et recherche agricoles	36 834	36 834	38 749	38 749
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	36 834	36 834	38 749	38 749
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	693 453	685 220	752 993	720 241

La progression des ressources au titre de la SCSP en 2024 s'élève à 69,8 M€.

Cette augmentation correspond à :

- 20,3 M€ au titre du financement de mesures salariales intervenues en 2023 et produisant des effets en 2024, dont :
 - 15 M€ de mesures interministérielles au titre du rendez-vous salarial (dont la hausse de la valeur du point fonction publique de 1,5 %, les mesures bas salaires, l'octroi de +5 points, etc.) ;
 - 4,2 M€ au titre de la poursuite des effets de mesures intervenues lors des exercices précédents (revalorisation de la catégorie C (corps interministériels), hausse de l'indice minimum fonction publique, etc.) ;
 - 0,7 M€ au titre du forfait mobilité, et télétravail ;
 - 0,7 M€ au titre du développement de l'apprentissage ;
- 25 M€ pour la mise en œuvre de la loi n° 2023-265 du 13 avril 2023 visant à favoriser l'accès de tous les étudiants à une offre de restauration à tarif modéré ;
- 2,7 M€ pour accompagner les coûts de fonctionnement liés à l'ouverture de nouvelles places de restauration ;
- 1,8 M€ pour financer le recrutement de 38 ETP supplémentaires ;
- 19 M€ au titre de la compensation du gel des loyers dans les résidences universitaires des CROUS ;
- 0,3 M€ au titre de la création du Crous de la Réunion et de Mayotte ;
- 0,5 M€ au titre d'un ajustement sur la compensation du repas à 1 € pour les étudiants boursiers et précaires ;
- -0,1 M€ au titre du transfert d'un emploi et de la masse salariale afférente en LFI 2024 du réseau des œuvres (P231) au profit de l'université de Strasbourg (P150) afin de régulariser une mesure intervenue en gestion, avec l'accord des deux acteurs.

Le maintien du repas social à 1 € pour les étudiants boursiers et les étudiants non boursiers précaires sur la durée de l'année universitaire 2023-2024 est financé par une compensation du différentiel de 2,30 € pour un montant de 51,4 M€.

Les crédits de titre 5 contribuant au finançant des investissements réalisés par le réseau tant en hébergement qu'en restauration progresse de +25 M€ en AE et de +2,5 M€ en CP afin de permettre au réseau d'engager de nouvelles opérations de réhabilitation conformément aux annonces de la Première ministre le 21 juin 2023 (programme de réhabilitation de 12 000 logements dans les résidences universitaires).

Les transferts sont gérés en compte de tiers ce qui conduit à ce que le montant saisi sur le tableau « compte de résultat » ne corresponde pas à celui inscrit dans le tableau 'financement de l'État'. Les dotations en fonds propres sont gérées en compte de tiers ce qui conduit à ce que le montant inscrit dans le tableau « évolution de la situation patrimoniale » ne corresponde pas à celui inscrit dans le tableau « financement de l'État ». Cet écart se retrouve également sur le tableau des autorisations budgétaires.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	12 724	12 964
– sous plafond	12 724	12 723
– hors plafond		241
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		241
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le réseau des œuvres universitaires et scolaires bénéficiera en 2024 d'un schéma d'emplois de +38 ETP afin notamment d'accompagner le développement de son offre de restauration.